



Le Président

lettre recommandée avec A.R.

Le 12/02/2018

Réf. : GR / 18 / 339

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cazaubon.

Je tiens à vous informer qu'à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les éventuelles réponses reçues, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport, peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

André PEZZIARDI

Monsieur Jean-Michel AUGRE
Maire de Cazaubon
HÔTEL DE VILLE
Place de la Mairie
32150 CAZAUBON



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CAZAUBON (Gers)

Exercices 2012 et suivants

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

Rapport d'observations définitives n° GR/18/0339 du 12/02/2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	6
INTRODUCTION	7
1. PRÉSENTATION	8
1.1. La station thermale de Barbotan-les-Thermes	8
1.2. Le classement de la commune en station de tourisme	9
2. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	10
2.1. La fiabilité des comptes	10
2.2. Les budgets annexes	11
2.3. La capacité d'autofinancement	12
2.4. Les ressources fiscales et institutionnelles	13
2.4.1. Les taxes sur activité de services : la taxe de séjour	14
2.4.2. La taxe sur le produit des jeux : le casino	15
2.4.3. Les impôts locaux	19
2.4.4. Les ressources institutionnelles.....	21
2.5. Les ressources d'exploitation	22
2.6. L'incidence financière des spécificités thermales	22
2.7. Les charges	23
2.8. Les charges de personnel	23
2.9. La dette	24
2.10. Les investissements	25
2.11. La trésorerie	27
3. LES THERMES ET LE THERMALISME	28
3.1. La géologie des thermes	28
3.1.1. La géologie du département du Gers	28
3.1.2. La station thermale de Barbotan	29
3.2. Le thermalisme à Barbotan	32
3.2.1. L'offre thermale	32
3.2.2. La fréquentation	34
3.2.3. Le territoire d'influence du thermalisme	35
3.2.4. Des médecins locaux essentiellement « thermalistes ».....	35
4. LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DE LA STATION THERMALE	36
4.1. L'office de tourisme	36
4.2. Les actions mises en place	37
4.2.1. Une capacité suffisante et une qualité d'hébergement en constante amélioration	37
4.2.2. La promotion touristique et la polyvalence du développement touristique .	38
ANNEXES	41
GLOSSAIRE	53

SYNTHÈSE

Avec ses 1 771 habitants¹, la commune de Cazaubon est située aux portes des Landes et fait partie de la communauté de communes du Grand Armagnac (13 345 habitants). Elle est composée de deux villages : celui de Cazaubon et celui de Barbotan-les-Thermes. Tournée vers la façade atlantique, ses axes majeurs sont l'agriculture, la viticulture, le thermalisme et le tourisme. C'est l'activité thermale qui fait vivre la commune, mais elle possède d'autres atouts dont le casino, le golf de "Guinlet" à proximité (18 trous), le lac de l'Uby, une piscine, des tennis, un cinéma et un programme événementiel tout au long de l'année. C'est l'une des trois stations thermales du Gers avec Castera-Verduzan et Lectoure. Elle est gérée par la Chaîne thermale du soleil. Elle a été classée station hydrominérale le 7 décembre 1954 (pour sa fraction Barbotan-les-Thermes), commune touristique par arrêté préfectoral du 26 juin 2009, et classée en station de tourisme par décret du 29 août 2012. Cette commune thermale et touristique compte plus de 400 000 nuitées, perçoit près de 500 000 € de recettes des diverses régies, et dispose d'une base de loisirs en plein développement.

Elle appartient à un groupement fiscalisé (quatre taxes). À ce titre, elle perçoit, en application de l'article 1379 du code général des impôts (CGI), les quatre taxes, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

L'analyse des grands équilibres met en lumière une situation financière saine.

L'annuité de la dette ayant fortement diminué depuis 2014, le financement propre disponible lui permet d'envisager sereinement un programme d'investissement maîtrisé. Entre l'aménagement des espaces publics de la commune et celui du lac de l'Uby, les exercices 2017 et 2018 seront deux années de forts investissements.

Elle perçoit la taxe de séjour, en moyenne 150 k€ annuels sur la période, qu'elle reverse en totalité à l'office de tourisme, devenu intercommunal au 1^{er} janvier 2017.

Les recettes du casino sont importantes pour la collectivité : elles représentent en moyenne 400 k€ soit plus de 13 % de ses produits de gestion. Malgré certains facteurs défavorables à la commune en 2014 et en 2015 (ouverture du casino de Casteljaloux fin 2013, une nouvelle délégation de service public dont les conditions ont été revues à la baisse en mai 2014, suppression du « prélèvement à employer » dès 2015), l'année 2016 apparaît plus faste (le casino a versé 461 k€, soit 14,09 % des produits de gestion de la commune). Cependant, cette ressource diminuera peut-être avec l'ouverture du casino de Lectoure prévue en juin 2018.

Le dynamisme des bases, établies sur la révision générale de 1970, alors que la commune était une station thermale florissante, et les taux de la fiscalité directe locale supérieurs à la moyenne de la strate malgré leurs baisses successives en 2013 et 2017, permettent à la commune de conserver un niveau de ressources satisfaisant.

¹ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les recettes liées directement au thermalisme représentent environ 38 % des produits de gestion de la commune. C'est une station très médicalisée, spécialisée en rhumatologie et phlébologie. Elle est ouverte du 1^{er} mars au 30 novembre. Classée au 3^{ème} rang des stations thermales occitanes, elle reçoit près de 16 000 curistes par an, mais sa capacité d'accueil de curistes étant supérieure, la poursuite de la progression du nombre de curistes constatée ces trois dernières années ne serait pas problématique.

L'activité thermale directe emploie environ 200 personnes. Le personnel des thermes représente en moyenne 25 emplois permanents et jusqu'à 145 emplois saisonniers. Les 11 médecins locaux sont en priorité dédiés au thermalisme. Cependant, selon l'agence régionale de santé, la commune ne se trouve pas dans la configuration de « désert médical ».

La moyenne d'âge des curistes est d'environ 66 ans. Ceux-ci privilégient un hébergement en résidence de tourisme. Le cadre de vie urbain est organisé autour des curistes, une navette a été mise en place afin de relier les principaux sites de résidence aux thermes. Les activités et les festivités proposées sont mises en place en adéquation avec la saison thermale.

Les hébergements sont diversifiés et adaptés à la clientèle de curistes des thermes (selon l'Insee, la commune comptait 775 unités d'hébergement en 2016). La commune considère que la capacité d'accueil est suffisante. Un effort constant est réalisé sur sa qualité.

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place des AP/CP pour les opérations d'investissement les plus importantes.
Non mise en œuvre.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cazaubon a été ouvert le 5 avril 2017 par lettre du vice-président adressée à M. Jean-Michel AUGRE, ordonnateur en fonction. Un courrier a également été adressé le 5 avril 2017 à M. Claude SAINRAPT, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 27 juin 2017 et 29 juin 2017 respectivement avec M. Jean-Michel AUGRE avec M. Claude SAINRAPT.

Lors de sa séance du 12 juillet 2017, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Michel AUGRE. M. Claude SAINRAPT, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Dans sa séance du 11 novembre 2017, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION

Avec ses 1 771 habitants², la commune de Cazaubon est située aux portes des Landes et fait partie de la communauté de communes du Grand Armagnac (13 345 habitants, 25 communes au 31 décembre 2016) dont le président est Didier DUPRONT, maire de Gondrin.

Le maire, M. Jean-Michel AUGRE, est élu depuis mars 2014. Son prédécesseur, M. Claude SAINRAPT (1995-2014), a été conseiller général de 1992 à 2011 et est actuellement conseiller municipal.

La commune est étendue puisqu'elle est composée de deux villages : celui de Cazaubon et celui de Barbotan-les-Thermes. C'est une commune tournée vers la façade atlantique. Située aux confins de la région Occitanie, son accès est moins aisé par le Sud-Est, puisqu'elle se trouve à deux heures de Toulouse. Elle est desservie par le train (Agen, Marmande, Mont-de-Marsan), et la correspondance est assurée avec un service régulier d'autobus. Le canton de Cazaubon se situe dans la région viticole du Bas-Armagnac. Les axes majeurs de la commune sont l'agriculture, la viticulture, le thermalisme et le tourisme.

Même si l'attraction majeure de la commune demeure le thermalisme, elle possède d'autres atouts dont le casino, le golf de "Guinlet" à proximité (18 trous), le lac de l'Uby connu pour ses championnats d'aviron, une piscine, des tennis, un cinéma et un programme événementiel tout au long de l'année. Cependant, c'est l'activité thermale qui fait vivre la commune.

La commune, classée station de tourisme par décret du 29 août 2012, bénéficie d'un surclassement démographique. En euros par habitant, ses produits et ses charges de fonctionnement sont encore nettement supérieurs à la moyenne de la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants.

La commune bénéficie du produit d'une partie des impositions générées par le thermalisme. En prenant l'exemple de l'exercice 2015, le montant du produit généré par les taxes de séjour et le produit des jeux représente environ 34 % des ressources fiscales propres.³

Cette commune thermale et touristique compte plus de 400 000 nuitées, perçoit près de 500 000 € de recettes des diverses régies, et dispose d'une base de loisirs en plein développement. L'office de tourisme, devenu intercommunal au 1^{er} janvier 2017, s'emploie activement à développer le tourisme et dynamiser l'économie locale.

1.1. La station thermale de Barbotan-les-Thermes

C'est une station thermale dont les eaux et les boues ont pour particularité de soigner les affections rhumatismales et phlébologiques, les douleurs ostéo-articulaires et les arthrites. L'utilisation des eaux et des boues thermales de Barbotan dans un but thérapeutique était déjà connue avant l'ère chrétienne. Alimentée par forages depuis 1890, elle est l'une des rares stations qui permet de traiter simultanément les affections veineuses et rhumatologiques. C'est l'une des trois stations thermales qui restent dans le Gers avec Castéra-Verduzan et Lectoure. Elle est gérée par la Chaîne thermale du soleil.

² Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

³ Cf. tableau p. 13.

Le parc botanique et thermal Adrien Barthélémy est une très grande propriété privée appartenant à la Chaîne thermale du soleil. Le lotus rose, emblème de la commune, est arrivé à Barbotan au XIX^{ème} siècle. Les eaux qui émergent à 38 °C et sont utilisées à 36 °C pour les soins, sont bicarbonatées calciques, silicatées, magnésiennes, sulfurées et dégagent du CO2 libre. Les boues, d'une température de 38 à 42 °C sont formées de composés spécifiques humiques et siliceux. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1946, Adrien Barthélémy, fondateur de la Chaîne thermale du soleil (actuellement 20 sites en France), achète de nombreuses stations thermales dans la région, dont Moliyg-les-Bains, berceau de la Chaîne thermale du soleil. La « saison thermale » dure neuf mois, du 1^{er} mars au 30 novembre.

Avec ses 15 636 curistes répertoriés en 2016, la station représente 90 % des curistes dans le département du Gers. Elle se place en troisième position sur la région Occitanie en terme de fréquentation de curistes assurés sociaux 18 jours, derrière Balaruc-les-Bains (SPL Exploitation des Thermes : 52 722 curistes assurés en 2016) et Amélie-les-Bains (Chaîne thermale du soleil : 27 295 curistes assurés en 2016).

1.2. Le classement de la commune en station de tourisme

La commune de Cazaubon (pour sa fraction Barbotan-les-Thermes) a été classée station hydrominérale le 7 décembre 1954, commune touristique par arrêté préfectoral du 26 juin 2009, et classée en station de tourisme par décret du 29 août 2012.

Entrée en vigueur le 3 mars 2009, la réforme des « communes touristiques et stations classées de tourisme » substitue une distinction simple au dispositif ancien et complexe des stations classées. Elle vise à apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique française.

Les critères à remplir

La commune qualifiée de touristique constitue le niveau de base. Elle assure sur sa destination trois fonctions essentielles : hébergement, animation, promotion. La qualification de station de tourisme correspond, quant à elle, à un « niveau d'excellence ». La commune candidate doit bénéficier de la dénomination « touristique » et satisfaire à 45 critères (arrêté du 2 septembre 2008) regroupés autour de six domaines : hébergement, animation, hygiène, accessibilité transport, promotion et patrimoine. Ce niveau de classement est destiné notamment aux lieux dont le devenir économique et social repose essentiellement sur la politique de développement touristique.

La procédure de classement

Le classement en commune touristique peut être sollicité à l'échelle communale ou intercommunale. La délibération sollicitant le classement en station de tourisme, accompagnée du dossier de demande doit être adressée par le maire au préfet.

Les avantages liés à la « station de tourisme »

- possibilité d'implantation d'un casino, uniquement dans les stations antérieurement classées balnéaires, thermales ou climatiques et sous certaines conditions dans les villes de plus de 500 000 habitants classées tourisme ;
- possibilité de majoration des indemnités des élus municipaux (art. L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- possibilité de majoration des rémunérations des cadres municipaux des petites communes ou surclassement démographique ;
- le surclassement démographique mentionné à l'article L. 133-19 du code du tourisme, complété par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 ;
- le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu aux articles 1584 et 1595 bis du code général des impôts ;
- le taux réduit des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants situées dans les zones de revitalisation rurale.

2. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

2.1. La fiabilité des comptes

La commune, comptant moins de 3 500 habitants, n'est pas assujettie à certaines obligations comme le débat d'orientation budgétaire, la comptabilisation des amortissements, etc.

Cependant, toutes les annexes obligatoires sont renseignées.

Dans un souci de bonne gestion, et au vu des masses financières générées, la collectivité détaille avec précision les restes à réaliser en annexe du compte administratif sous l'intitulé « État des dépenses d'investissement engagées non mandatées », alors que les maquettes des comptes administratifs 2016 ne le prévoient pas. Ils sont identifiables et justifiés.

La commune ne valorise plus ses travaux en régie depuis 2013 (recette non valorisée), mais envisage de les mettre en œuvre dès 2017.

La chambre constate une faible réalisation des dépenses d'investissement sur les derniers exercices. Jusqu'en 2014, l'investissement n'était pas traité par opération, mais la réalisation des dépenses ne correspondait qu'à 42 % du vote du budget. Avec les exercices 2015 et 2016, la moyenne de réalisation est de 43 %.

Le tableau ci-dessous permet de constater que les réalisations sont inférieures à 50 % sur les opérations d'investissement. Les dépenses d'investissement hors opérations ont été réalisées (à 99 % en 2016). En revanche, ce sont les principales opérations comme l'espace de loisirs de l'Uby ou l'aménagement des espaces publics de la commune qui tardent à être mises en œuvre.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2015				Année 2016			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
10 - Dotations, fonds divers et réserves					240 080,00	240 050,34	29,66	100%
16 - Emprunts et dettes assimilés	120 000,00	115 668,45	4 331,55	96%	78 000,00	73 493,19	4 506,81	94%
20 - Immobilisations incorporelles								
204 - Subventions d'équipement versées	48 868,56		48 868,56	0%	48 868,56	48 868,56		100%
21 - Immobilisations corporelles								
23 - Immobilisations en cours								
27 - Autres immobilisations financières					10 000,00	10 000,00		100%
Total dépenses réelles hors opérations	168 868,56	115 668,45	53 200,11	68%	376 948,56	372 412,09	4 536,47	99%
11 - Espace de loisirs de l'Uby	270 000,00	101 198,48	168 801,52	37%	244 165,40	115 759,68	128 405,72	47%
12 - ADAP	177 000,00	5 400,00	171 600,00	3%	318 780,00	10 800,00	307 980,00	3%
13 - Mobilier et matériel informatique	50 000,00		50 000,00		53 025,92	41 817,12	11 208,80	79%
14 - Véhicules et matériels divers	100 000,00	38 623,60	61 376,40	39%	105 745,54	80 877,35	24 868,19	76%
15 - Réserve foncière	73 104,92	43 048,34	30 056,58	59%	727 147,98	669 807,65	57 340,33	92%
16 - Aménagement de places	150 000,00	34 960,14	115 039,86	23%	170 000,00	156 279,16	13 720,84	92%
17 - Bâtiments scolaires	26 722,80	26 722,80	0,00	100%	15 000,00	11 641,20	3 358,80	78%
18 - Bâtiments publics	54 654,74	47 868,59	6 786,15	88%	200 000,00	1 080,00	198 920,00	1%
19 - Communication	5 184,00	1 555,20	3 628,80	30%	9 356,80	3 628,80	5 728,00	39%
20 - Immobilisations incorporelles	15 500,00		15 500,00		35 000,00	13 831,67	21 168,33	40%
21 - Espaces Publics					800 000,00	44 546,12	755 453,88	6%
22 - Espaces Verts					50 000,00		50 000,00	0%
Total dépenses opérations d'invest.	922 166,46	299 377,15	622 789,31	32%	2 728 221,64	1 150 068,75	1 578 152,89	42%
Total dépenses d'ordre								
Total dépenses d'investissement	1 091 035,02	415 045,60	675 989,42	38%	3 105 170,20	1 522 480,84	1 582 689,36	49%

source : CA en euros

Bien que ces opérations soient revues et ajustées à chaque réunion du conseil municipal et que la collectivité pratique une comptabilité d'engagement la chambre recommande la pratique des AP/CP pour les années à venir.

Recommandation

1. Mettre en place des AP/CP pour les opérations d'investissement les plus importantes. Non mise en œuvre.

2.2. Les budgets annexes

Les budgets annexes n'ont que peu d'incidence sur l'analyse financière de la collectivité.

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Budgets retenus pour l'onglet 2- cons o tous budgets	Budgets retenus pour l'onglet 3- conso budgets M14	Recettes de fonctionnement		
						2016 (en€)	%	
21320096700015	Budget principal	CAZAUBON	M14	X	X	3 798 638	89,22%	
21320096700064	Budget annexe	CAMPING MUNICIPAL DE L'UBY	M4	X		47 271	1,11%	
21320096700072	Budget annexe	CINEMA MUNICIPAL CAZAUBON	M14	X	X	71 923	1,69%	
21320096700080	Budget annexe	EAU ASSAINISSEMENT CAZAUBON	M49	X		0	0,00%	
21320096700098	Budget annexe	REGIE TRANSPORTS CAZAUBON	M43A	X		25 540	0,60%	
21320096700106	Budget annexe	LOT COUTERIE CAZAUBON	M14	X	X	81 783	1,92%	
21320096700114	Budget annexe	ASSAINISSEMENT-CAZAUBON	M49A	X		232 463	5,46%	
7						Somme totale :	4 257 618	100,00%
						Somme M14 :	3 952 344	92,83%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Ils ne représentent que 10,78 % du total des recettes de fonctionnement (4 257 k€) en 2016. Le budget principal comporte une avance (c/27638) de 322 020 € sur toute la période au budget annexe lotissement qui le comptabilise au c/1687 dans son budget. Ce budget annexe est en passe

d'être clôturé, quatre lots ont été vendus en 2016, et les deux derniers lots sont en cours de vente en 2017.

La compétence assainissement collectif a été transférée au syndicat des eaux des territoires d'Armagnac (SETA) et le budget annexe assainissement a été clôturé au 31 décembre 2016.

En 2017, ne restent que trois budgets annexes : le camping, le cinéma et les transports.

Au vu du très faible impact des budgets annexes, il n'est pas nécessaire de réaliser une analyse financière consolidée.

2.3. La capacité d'autofinancement

Le tableau détaillé de l'analyse de la CAF brute et du financement propre disponible est proposé en annexe 1.

La comparaison avec la moyenne de la strate immédiatement supérieure montre que, en euros par habitant, les produits et charges de fonctionnement de la commune sont encore nettement supérieurs.

produits en euros par habitant	2012			2013			2014			2015		
	commune	moyenne strate	moyenne strate 2 000 à 3 500 hbts	commune	moyenne strate	moyenne strate 2 000 à 3 500 hbts	commune	moyenne strate	moyenne strate 2 000 à 3 500 hbts	commune	moyenne strate	moyenne strate 2 000 à 3 500 hbts
produits de fonctionnement	2 262	834	966	2 085	850	1 013	1 848	874	1 097	1 781	929	1 076
charges de fonctionnement	2 024	648	764	1 775	673	820	1 781	698	908	1 687	746	884
CAF nette	177	128	137	247	117	127	23	111	116	47	92	118
FDR	951	391	333	757	396	328	530	413	373	558	476	376
source : fiches DGCL												

Sur la période, la collectivité dégage une CAF brute positive, malgré une baisse des produits de gestion légèrement supérieure à celle des charges.

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF brute	444 583	578 074	150 420	197 917	337 179	1 708 173
- Annuité en capital de la dette	139 523	145 797	110 113	114 644	72 364	582 442
= CAF nette ou disponible	305 060	432 277	40 308	83 272	264 815	1 125 731
= Recettes d'inv. hors emprunt	280 376	203 326	167 688	263 315	115 567	1 030 271
= Financement propre disponible	585 436	635 603	207 996	346 587	380 381	2 156 002
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	98,6%	67,1%	35,0%	131,1%	33,6%	
Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion						en euros

L'annuité de la dette ayant fortement diminué depuis 2014 (de 146 k€ en 2014, elle est passée à 72 k€ en 2016), le financement propre disponible permet à la collectivité d'envisager sereinement un programme d'investissement maîtrisé.

2.4. Les ressources fiscales et institutionnelles

Les ressources fiscales diminuent légèrement sur l'exercice 2014, principalement en raison de la baisse des versements du casino de 150 k€.

Annexe 1. Détail des ressources fiscales						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	1 371 112	1 221 709	1 280 781	1 308 478	1 343 665	-0,5%
+ Taxes sur activités de service et domaine	713 254	793 300	623 596	656 474	703 031	-0,4%
+ Taxes sur activités industrielles	32 048	26 233	19 243	39 983	33 052	0,8%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	-89 915	-68 788	-88 086	-117 267	-96 292	1,7%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 026 500	1 972 454	1 835 534	1 887 668	1 983 456	-0,5%
	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux	1 371 112	1 229 550	1 280 781	1 308 478	1 344 381	-0,5%
- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation)	0	7 841	0	0	716	N.C.
= Impôts locaux nets des restitutions	1 371 112	1 221 709	1 280 781	1 308 478	1 343 665	-0,5%
Dont à partir de 2012 :						
Taxes foncières et d'habitation	1 235 869	1 090 784	1 127 923	1 152 746	1 080 720	-3,3%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	62 790	67 737	78 057	80 340	0	-100,0%
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	38 313	36 809	39 611	39 435	0	-100,0%
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	34 140	34 220	35 190	35 957	263 661	66,7%
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	0	N.C.
Dont à partir de 2016 :						
Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	0	0	0	0	0	N.C.

Le prélèvement important du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) correspond à 151 € par habitant pour 76 € de moyenne régionale⁴ et 64 € de moyenne départementale pour l'exercice 2016.

Annexe 2. Détail de la fiscalité reversée						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0	N.C.
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	N.C.
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	9 714	17 776	32 588	45 916	60 201	57,8%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-263 652	-263 661	-260 030	-263 661	-263 661	0,0%
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	-253 938	-245 885	-227 442	-217 745	-203 460	-5,4%

Instauré en 2011⁵, corrigé en 2012 et notifié fin 2013 pour les années à venir, l'importance du montant du FNGIR reversé par la commune montre que celle-ci faisait partie des « communes gagnantes » suite à la réforme de la taxe professionnelle.

⁴ Fiche AE2F 2016.

⁵ Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 (n° 2009-1673) a institué la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR). C'est sur le fondement de cet article que la DCRTP/GIR a été calculée pour la première fois à l'automne 2011. Le point XII de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 (n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) a ensuite modifié l'article 78 précité afin que soient corrigées les erreurs de calcul relevées et signalées par les collectivités locales avant le 30 juin 2012, en vue d'un recalcul de DCRTP/GIR à l'automne 2012 "au titre de 2012 et des années suivantes". Enfin, l'article 40 de la loi de finances pour 2012 a prévu un dernier calcul national de DCRTP/GIR, notifié en novembre 2013, afin de prendre en compte "la fraction de produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises déclarée par les entreprises au 30 juin 2011 au titre de 2010 et reversée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre en 2012 et en 2013". À l'occasion de cette ultime opération de calcul national ont été corrigées les dernières erreurs de calcul détectées par l'administration fiscale et par les collectivités locales, notamment celles portant sur le produit de taxe d'habitation

Compte tenu du régime fiscal du groupement à fiscalité propre d'appartenance, la commune bénéficie du produit d'une partie des impositions économiques générées par le thermalisme. En prenant l'exemple de l'exercice 2015, le montant total des impôts et taxes (nets des restitutions) représente 53 % du total des produits de fonctionnement. En euros par habitant, la cotisation foncière des entreprises pour la commune est de 182 € pour 73 € en moyenne de la strate supérieure.

exercice 2015	3 153 806	en % de produits de fonct	en euros par habitant	moyenne de la strate supérieure
Total des produits de fonctionnement	3 153 806		1 781	1 076
impôts et taxes (net des restitutions)	1 669 923	52,95%		
<i>dont : Impôts locaux</i>	<i>1 044 817</i>	<i>33,13%</i>	<i>590</i>	<i>537</i>
<i>dont : autres impôts et taxes</i>	<i>625 106</i>	<i>19,82%</i>	<i>353</i>	<i>49</i>
CFE	322 452	10,22%	182	73
CVAE	80 340	2,55%	45	36
TAXE SUR LE PRODUIT DES JEUX	387 452	12,29%		
TAXE DE SEJOUR	176 957	5,61%		
TAXE AD DT DE MUTATION	49 568	1,57%		
TASCOM	39 435	1,25%	22	13
IFER	35 957	1,14%	21	9
<i>sources : compte de gestion, fiches AE2F et DGCL</i>				<i>en euros</i>

2.4.1. Les taxes sur activité de services : la taxe de séjour

Ces taxes se composent essentiellement de la taxe de séjour.

La commune perçoit la taxe de séjour, qui passe de 139 783 € en 2012 à 176 957 € en 2015, soit en moyenne 150 k€ annuels sur la période, qu'elle reverse en totalité à l'office de tourisme. Cette taxe est votée au réel car depuis de nombreuses années, les hôteliers l'ont négocié pour compenser la période basse sur la saison thermale.

Le tableau ci-dessous retrace les derniers tarifs votés par la commune et les premiers votés par la communauté de communes Grand Armagnac (CCAG), ainsi que les tarifs plancher et plafond détaillés par l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

après réforme des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique créés ex-nihilo au 1^{er} janvier 2011 ou ayant changé de périmètre à cette date. Conformément à l'article 40 de la loi de finances pour 2012 précité, ces montants perçus ou versés en 2013 sont désormais figés.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	article L 2333-30 du CGCT		délibération CM au 23 janvier 2015	délibération CCAG du 29 septembre 2016
	plancher	plafond	à c/ du 21 février 2015	à c/ du 1er janvier 2017
Palaces et classement touristique équivalent	0,65	4,00	1,00	2,00
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles ou classement touristique équivalent	0,65	3,00	1,00	1,50
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles ou classement touristique équivalent	0,65	2,25	0,80	1,10
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles ou classement touristique équivalent	0,50	1,50	0,65	0,90
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles ou classement touristique équivalent	0,30	0,90	0,50	0,70
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes ou classement touristique équivalent, emplacement des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,75	0,40	0,55
Hôtels, résidences et meublés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40	0,40
Terrains de camping et/ou de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,20	0,55	0,35	0,45
Terrains de camping et/ou de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20
source : délibérations CM et CCAG et CJF				en euros

Les tarifs pratiqués à Cazaubon sont conformes au barème de l'article L. 2330-30 du CGCT et se situent dans la médiane de ceux-ci.

2.4.2. La taxe sur le produit des jeux : le casino

C'est historiquement le premier casino du département, créé en novembre 1996, le second étant celui de Castera-Verduzan (groupe Vikings casinos). À l'origine, il était situé au château de Bégué, domaine excentré, où le casino était locataire des murs. La société du casino de Cazaubon fait construire un nouvel établissement en 2008 au cœur de la station thermale. La concurrence est faible jusqu'en octobre 2013, date à laquelle s'installe un casino à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), station thermale spécialisée en rhumatologie, à 52 km au Nord de Barbotan, géré par le groupe Arevian.

La perspective, depuis 25 ans, de voir s'installer un nouveau concurrent à Lectoure, troisième commune thermale du Gers, située à 60 km à l'Est de Barbotan, se concrétise début 2017. Le projet, porté par le groupe Arevian, est passé devant la commission consultative des jeux de cercles et de casinos le 7 février dernier et a reçu l'autorisation d'exploiter jusqu'au 28 février 2022. Situé route d'Agen, le casino ouvrira vers la fin du premier semestre 2018.

Le contexte réglementaire

Les règles relatives au prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos sont fixées par les articles L. 2333-54 à L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations de service public de 1996 et 2014

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal a autorisé l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune de Cazaubon. Une première délégation de service public (DSP) a été signée le 6 septembre 1996 pour une durée de 18 ans avec la SAS du casino de Cazaubon. Cette DSP prenait fin le 5 septembre 2014.

D'une part, les articles 4 et 5 prévoient les obligations financières du casino envers la commune :

le prélèvement communal

« Le directeur responsable du casino versera à la commune un prélèvement calculé sur le produit brut diminué de l'abattement légal de 25 %.

Ce prélèvement liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 1.5 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié par le décret 69-681 du 19 juin 1969, sera le suivant :

- 5 % : 0 à 500 000 Francs (76 224,51 €) ;
- 7 % : jusqu'à 2 000 000 Francs (304 898 €) ;
- 9 % : au-delà.

Ce prélèvement s'effectuera pendant toute la période autorisée des jeux ».

les recettes supplémentaires

« Les recettes supplémentaires dégagées au profit de la société anonyme (SA) du casino de Cazaubon par l'application du barème du prélèvement progressif sur les jeux (article 24 - paragraphe 2 - de la loi du 3 avril 1955) seront utilisées de la façon suivante (compte 471) :

- 55 % de leur montant par la commune à la réalisation de travaux ayant pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de la commune de Cazaubon, tels que des embellissements, des agrandissements, des améliorations, des installations existantes, ou la création de nouvelles installations.
- 45 % par la SA du casino de Cazaubon à la réalisation de travaux d'améliorations des extérieurs du casino et de son environnement après accord par le conseil municipal des programmes de travaux présentés par la SA du casino de Cazaubon ».

D'autre part, l'article 8 prévoit deux contributions supplémentaires annuelles envers deux de ses budgets annexes :

- une participation publicitaire de 50 000 F (7 622,45 €) au budget de l'office municipal de tourisme de Cazaubon ;
- et un montant forfaitaire sous forme de subvention de 10 000 F (1 524,49 €) au budget du centre communal d'action sociale de Cazaubon (CCAS) ;
- Ces deux contributions seront indexées sur le coût de la vie.

Après avis d'appel public à candidature, une nouvelle DSP a été signée le 5 mai 2014 avec l'unique candidat, l'exploitant actuel, pour une durée de 15 ans. Le pourcentage des prélèvements de la redevance due par le délégataire à la commune (article 29 de la nouvelle DSP) est modifié comme suit :

- 5 % de 0 à 304 000 euros ;
- 7 % de 304 001 à 2 000 000 euros ;
- 9 % de 2 000 001 à 3 250 000 euros ;
- 15 % au-delà de 3 250 000 euros.

La répartition des recettes supplémentaires reste inchangée. Quant aux contributions diverses, elles passent à 9 000 euros au budget de l'office municipal de tourisme et à 2 000 euros au budget du centre communal d'action sociale (réévaluation) CCAS, montants réévalués chaque année selon l'augmentation du coût de la vie (indice Insee).

Le prélèvement communal (compte 7364)

Il représente en moyenne 13,55 % des produits de gestion sur les cinq derniers exercices.

Le tableau ci-dessous fait apparaître une baisse significative du versement effectué par le casino à la commune en 2014, puis en 2015. Cette diminution, retraitée de la mauvaise imputation du montant des recettes supplémentaires (19 346 €) en 2014, représente un montant d'environ 150 000 €.

exercice	c/7364	produits de gestion de la commune	verts casino/pdts de gestion
2016	461 274	3 273 735	14,09%
2015	387 452	3 135 187	12,36%
2014	415 130	3 268 404	12,70%
2013	564 557	3 640 354	15,51%
2012	486 164	3 781 061	12,86%
2011	483 779	3 512 797	13,77%

source : CA et montant 2013 retraité du c/1328

Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette diminution de la redevance :

La baisse de 10 % du chiffre d'affaires du casino en 2014, qui passe de 3,7 M€ à 3,33 M€, peut être liée en partie à l'ouverture du casino de Casteljaloux en octobre 2013. La lecture des comptes rendus annuels techniques et financiers, produits par le casino à la commune, permet de constater que :

- le rapport annuel 2013 précise dans ses « commentaires et perspectives d'avenir » : « S'agissant de l'activité, nous devons rester très vigilants dès lors que la concurrence dans notre zone de chalandise s'est durcie » ;
- le rapport annuel 2014 constate une diminution de 10,53 % des recettes liées à l'activité « jeux » et malgré une réduction des effectifs de 48 à 40 salariés suite à des licenciements (dont 38 296 € d'indemnités versées), le résultat net de l'exercice, positif l'année précédente (+ 61 132,39 €) se traduit par une perte de 168 638,13 €.

Le « bilan statistique des casinos - saison 2013-2014 » édité par le ministère de l'intérieur publie, pour chaque casino, la fréquentation pour les saisons 2012/2013 et 2013/2014. La majeure partie des casinos a subi une baisse du nombre d'entrées, dont celui de Cazaubon qui est passé de 107 120 entrées sur la saison 2012/2013 à 97 042 entrées sur la saison 2013/2014, soit - 9,41 %, alors que celui de Casteljaloux, ouvert en octobre 2013, passait de 4 526 entrées en 2013 à 48 891 entrées en 2014. Ces chiffres permettent d'envisager un transfert partiel de la clientèle locale sur Casteljaloux. Les difficultés suite à l'ouverture du casino de Casteljaloux ont été maîtrisées après une gestion serrée et une réduction du personnel en 2014. Cependant, l'établissement a encore diminué son effectif de deux employés en 2015, passant de 40 à 38. Cependant, la croissance reprend dès 2015.

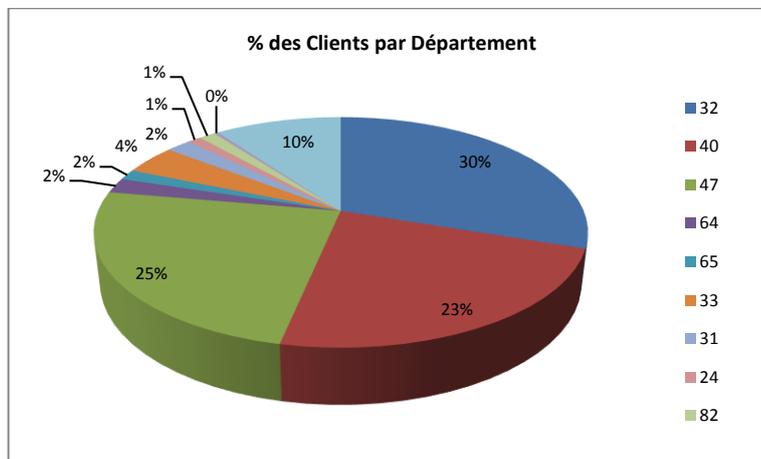
La signature de la nouvelle délégation de service public entre le casino et la commune, qui modifie les bases des pourcentages de prélèvements en défaveur de la commune. La comparaison des dispositions financières de chaque cahier des charges présentée dans le tableau ci-dessous permet de constater que les clauses de la DSP de 2014 sont moins favorables à la commune.

DSP	jusqu'à 76 k€	jusqu'à 304 k€	de 304 k€ à 2M€	de 2 M€ à 3,250 M€
1996	5%	7%	9%	9%
2014	5%	5%	7%	9%

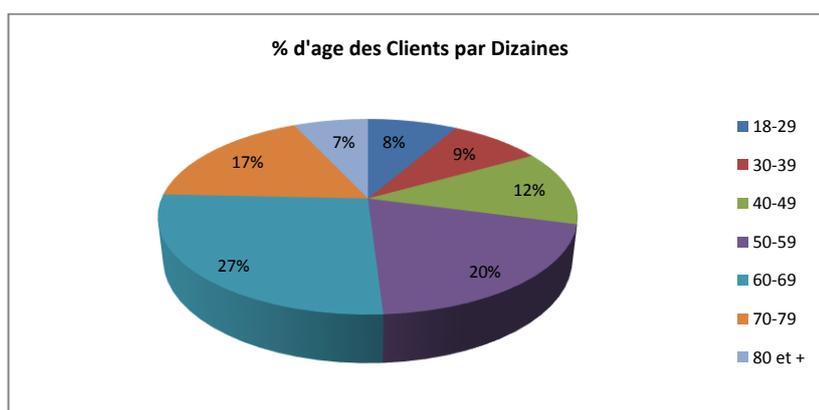
source : DSP 1996 et 2014

Le casinotier privilégie une fidélisation de sa clientèle. Ce dernier n'a aucune statistique relative à la fréquentation de son casino par les curistes, et rien ne permet de relier les uns aux autres. La commune a relayé certaines statistiques effectuées par le casino. Il comptabilise 5 748 fiches complètes de clients « casino et machines à sous ». Les 50-69 ans représentent 50 % du fichier.

Le casino recense 110 000 entrées annuelles⁶.



La majorité de la clientèle est issue des départements limitrophes : 30 % du Gers, 25 % du Lot-et-Garonne et 23 % des Landes.



D'autre part, 47 % de la clientèle correspond à une tranche d'âge de 50 à 69 ans.

⁶ Communiquées par la mairie le 12 juin 2017.

Les recettes supplémentaires : « Prélèvement à employer »⁷

La collectivité a encaissé au compte 1328 « subventions d'investissement-autres », chaque année jusqu'en 2014 inclus, 19 346,25 € au titre du PAE (prélèvement à employer), montant correspondant aux 55 % prévus par la loi. Le casino, de son côté, a consigné les 45 % prévus en application de la loi visée ci-dessus, une somme annuelle de 15 828,75 €. La part de la commune a été employée à des travaux d'aménagement, notamment la rénovation du centre-bourg de Cazaubon et l'aménagement du lac de l'Uby. Le casino a affecté quant à lui, en 2010, une partie de la somme lui revenant à travaux d'embellissement et d'éclairage. Le montant du solde inemployé de ce compte est consigné en trésorerie ; il s'élève à 100 829,47 €. Les fonds consignés ont été affectés à des travaux d'embellissement autour de l'établissement.

Enfin, le casino verse chaque année 9 000 € à l'office de tourisme et 2 000 € au CCAS. Un avenant n° 3, signé le 5 juin 2017, modifie le bénéficiaire du versement de la participation annuelle à l'office de tourisme : désormais, elle sera versée au budget général de la commune pour un montant de 9 061,91 €, indexés sur le coût de la vie.

2.4.3. Les impôts locaux

La commune appartient à un groupement fiscalisé (quatre taxes). À ce titre, elle perçoit, en application de l'article 1379 du code général des impôts (CGI), les quatre taxes, la CVAE, l'IFER et la TASCOM⁸. Le produit des impôts locaux en euros par habitant est très largement supérieur à la moyenne de la strate comme le montre le tableau ci-dessous, même si cet écart peut être atténué compte tenu des spécificités touristiques de la commune :

produits en euros par habitant	2011		2012		2013		2014		2015	
	commune	moyenne strate								
impôts locaux	615	333	643	345	547	366	576	385	590	405
autres impôts et taxes	338	37	386	40	438	41	331	41	353	40
DGF	548	212	539	214	535	216	512	216	492	207
source : fiches DGCL										

⁷ Article 24 - paragraphe 2 - de la loi du 3 avril 1955. Le dispositif visant les recettes supplémentaires a été supprimé par l'article 39 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

⁸ - les quatre taxes directes locales, constituées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour lesquelles elles votent un taux d'imposition en application de l'article 1636 B sexies du CGI et de l'article 1636 B septies du CGI (BOI-IF-COLOC-20) ;
- 26,5 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) afférente à leur territoire (BOI-CVAE-LIEU) ;
- la redevance des mines prévue à l'article 1519 du CGI ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes prévue à l'article 1519 A du CGI ;
- la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale prévue à l'article 1519 B du CGI ;
- 20 % du produit de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux éoliennes ;
- 50 % du produit des composantes de l'IFER relatives aux hydroliennes, aux centrales nucléaires ou thermiques à flamme, aux centrales photovoltaïques ou hydrauliques ;
- 100 % du produit de la composante de l'IFER relative aux transformateurs électriques ;
- 2/3 du produit de la composante de l'IFER relative aux stations radio-électriques ;
- 100 % du produit des composantes de l'IFER relatives aux installations de gaz naturel liquéfié et aux stations de compression du réseau de transport de gaz naturel ;
- 50 % du produit des composantes de l'IFER relatives aux stockages souterrains de gaz naturel et aux canalisations de transport de gaz, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFNB), prévue à l'article 1519 I du CGI.

Les bases sont très élevées : elles restent établies sur la révision générale de 1970, dès lors que déjà, la commune était une station thermale florissante. La spécificité thermale de la commune permet de classer la majeure partie des locaux d'habitation dans les meilleures catégories⁹.

Selon la commune, le calcul aurait été basé sur le « loyer curiste » de trois semaines et rapporté à l'année. La méthode de calcul de la valeur locative cadastrale est retracée en annexe 2 faisant référence à l'article 324 H de l'annexe III du CGI.

De plus, la Chaîne thermale du soleil est propriétaire de biens importants et en parfait état à Barbotan, ce qui explique une valeur locative élevée : les bâtiments des thermes, l'hôtel La Bastide, certains hébergements, etc.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des thermes représente, à elle seule, plus de 70 % du produit de TFPB de la commune.

produit de TFPB de la CTS (thermes uniquement)Cazaubon Barbotan	2014	2015	2016
produit TFPB	403 309	414 428	419 338
TFPB CTS	296 755	296 327	307 582
% CTS	73,58%	71,50%	73,35%

source : fiches n°1259 FDL et NAF 96-04Z

Les taux de la fiscalité directe locale sont supérieurs à la moyenne de la strate même si la commune a décidé de les baisser légèrement en 2013, puis en 2017.

TAXES	2011		2012		2013		2014		2015	
	taux cne	tx moyen strate								
TH	20,28	15,67	20,28	15,76	18,19	15,74	18,19	15,83	18,19	15,92
TFPB	16,16	13,42	16,16	13,59	14,44	13,47	14,44	13,56	14,44	13,71
TFPNB	52,27	35,75	52,27	35,89	46,37	35,69	46,37	35,85	46,37	36,01
TA à TFPNB	109,30	40,24	109,30	40,41	109,30	39,76	109,30	39,95	109,30	40,05
CFE	25,31	17,96	25,31	18,13	22,66	18,19	22,66	18,40	22,66	18,59

source : fiches DGCL

Malgré la baisse de la fiscalité en 2017, le produit est constant compte tenu de l'augmentation des taux de la CCAG votée pour pallier le coût dû au transfert de la compétence tourisme et de la revalorisation des bases en loi de finances.

Le dynamisme des bases de Cazaubon lui garantit donc un produit par habitant financièrement plus important, malgré les votes de diminution des taux

⁹ Article 324 H de l'annexe III au CGI.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

TAXES	2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	bases	taux	produit	bases	taux	produit												
TH	1 785	20,28	362	1 846	18,19	336	1 887	18,19	343	1 927	18,19	351	1 951	18,19	355	1 885	17,89	337
TFPB	2 768	16,16	447	2 759	14,44	398	2 808	14,44	405	2 875	14,44	415	2 904	14,44	419	2 894	14,20	411
TFPNB	107	52,27	56	110	46,37	51	110	46,37	51	113	46,37	52	114	46,37	53	114	45,32	52
TA à TFPNB	7	109,30	8	7	109,30	8	7	109,30	8	6	109,30	7	6	109,30	7	6		6
CFE	1 406	25,31	356	1 491	22,66	338	1 401	22,66	317	1 423	22,66	322	1 431	22,66	324	1 432	22,15	317
sous-total (1)	6 073		1 229	6 213		1 131	6 213		1 125	6 344		1 147	6 406		1 158	6 331		1 123
CVAE			64			68			73			80			80			76
IFER			34			34			35			37			37			37
TASCOM			38			37			40			39			39			37
sous-total (2)			136			139			148			156			156			150
TOTAL			1 365			1 270			1 273			1 303			1 314			1 273

source : fiches DGCL et 1259 COM en Keuros

Malgré la baisse des taux, le produit de fiscalité directe locale et les produits des impôts de répartition sont de l'ordre de 1,3 M€ annuels. Il faut aussi tenir compte du fait que Cazaubon est une commune touristique où le nombre d'habitants DGF est nettement supérieur au nombre d'habitants permanents. Ainsi, en 2010, date du dernier chiffre officiel public connu, la population fiscale de Cazaubon était de 3 071 habitants.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, toujours supérieur à 1 sur la période, tend à diminuer, passant de 1,2538 en 2011 à 1,1024 en 2015. La baisse des taux de 2013 a permis d'amorcer une légère diminution du CMPF qui malgré tout, reste toujours supérieur de plus de 10 % à la moyenne de la strate.

2.4.4. Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles baissent sur la période, notamment la dotation globale de fonctionnement à partir de 2014 au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Annexe 4 - Détail des ressources institutionnelles

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	928 770	937 384	907 707	870 543	778 483	-4,3%
Dont dotation forfaitaire	711 664	711 049	682 680	614 980	507 733	-8,1%
Dont dotation d'aménagement	217 106	226 335	225 027	255 563	270 750	5,7%
Autres dotations	195	0	0	0	8 671	158,2%
Dont dotation générale de décentralisation	195	0	0	0	8 671	158,2%
Participations	60 621	48 554	34 865	51 304	44 740	-7,3%
Dont Etat	550	1 111	1 029	360	1 004	16,2%
Dont régions	2 499	8 111	437	4 000	1 350	-14,3%
Dont départements	26 851	1 969	3 214	2 901	4 677	-35,4%
Dont communes	25 842	25 844	25 034	35 000	31 125	4,8%
Dont groupements	0	0	0	0	0	N.C.
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	N.C.
Dont autres	4 880	11 520	5 151	9 042	6 583	7,8%
Autres attributions et participations	201 008	176 718	111 471	122 890	104 416	-15,1%
Dont compensation et péréquation	194 415	176 686	111 297	116 753	103 101	-14,7%
Dont autres	6 593	32	174	6 137	1 315	-33,2%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 190 594	1 162 657	1 054 043	1 044 737	936 310	-5,8%

Source : Logiciel ANAFI

2.5. Les ressources d'exploitation

Annexe 3. Détail des ressources d'exploitation						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	N.C.
+ Domaine et récoltes	15 246	14 486	19 379	19 033	21 658	9,2%
+ Travaux, études et prestations de services	283 054	295 192	173 701	111 911	131 438	-17,5%
+ Mise à disposition de personnel facturée	162 755	175 385	144 550	38 525	83 643	-15,3%
+ Remboursement de frais	31 906	36 234	26 004	15 653	86 455	28,3%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	492 961	521 296	363 635	185 122	323 194	-10,0%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	229 185	229 832	242 634	235 404	234 234	0,5%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	N.C.
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	N.C.
= Autres produits de gestion courante (b)	229 185	229 832	242 634	235 404	234 234	0,5%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	722 146	751 128	606 269	420 527	557 429	-6,3%

Source : Logiciel ANAFI

Les ressources d'exploitation sont en baisse de 6,3 % en variation annuelle moyenne sur la période. Les plus importantes ressources d'exploitation sont les revenus locatifs qui restent stables sur la période. Ils sont principalement composés des loyers de la gendarmerie (environ 100 000 € en 2015), la résidence des Pins (environ 60 000 €), le centre d'aide par le travail (CAT) l'Essor et le foyer Moutiques (43 000 €). Les travaux, études, et prestations de service présentent une nette diminution à partir de 2014 car l'enfance jeunesse et le portage repas ont été transférés à la communauté de communes (sans baisse de charges). Les ressources provenant des mises à disposition de personnel diminuent à la suite des transferts de compétences.

2.6. L'incidence financière des spécificités thermales

Certaines recettes liées au thermalisme sont facilement identifiables.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous, sachant que la taxe de séjour, perçue par la commune, est entièrement reversée à l'office de tourisme. En revanche, il est délicat, pour d'autres recettes comme les produits issus des camping et aire de camping-cars, piscine, etc. de faire la part des recettes issues du thermalisme et de celles issues du tourisme. Ces dernières ne seront donc pas isolées.

Néanmoins, les recettes liées directement au thermalisme représentent environ 38 % des produits de gestion de la commune.

recettes directes du thermalisme		2014	2015	2016
cont directes versées par les établtls de soins TFPB	73111	296 755	296 327	307 582
cont directes versées par les établtls hoteliers TFPB		93 200	83 876	102 134
cont directes versées par les casinos TFPB		22 807	23 315	24 203
cont directes versées par les établtls de soins CVAE	73112	22 882	23 781	23 746
cont directes versées par les établtls hoteliers CVAE		3 468	2 768	3 237
cont directes versées par les casinos CVAE		7 823	8 302	6 421
cont directes versées par les établtls de soins CFE		87 062	87 840	88 734
cont directes versées par les établtls hoteliers CFE		33 978	43 994	37 444
cont directes versées par les casinos CFE		9 023	9 103	9 196
taxe de séjour	7362	135 612	176 957	146 901
prélèvement sur le produit des jeux	7364	415 130	387 453	461 274
recettes supplémentaires casino	1328	19 346	0	0
taxe ad aux dts d'enregistrement ou à la taxe de publ foncière	7381	53 384	49 568	58 646
TOTAL		1 200 470	1 193 284	1 269 518
produits de gestion		3 268 404	3 135 187	3 273 735
ratio recettes directes thermalisme/produits de gestion		36,73%	38,06%	38,78%
reversement TS à l'OMT *	7398	-141 470	-166 836	-154 937
source : balance des comptes de gestion et NAF 96, 55 et 92				en euros
*les chevauchements d'exercice n'ont pas été neutralisés				

2.7. Les charges

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 116 285	1 120 607	1 192 347	1 099 793	1 075 269	-0,9%
- Remboursement de frais	31 906	36 234	26 004	15 653	86 455	28,3%
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	1 084 379	1 084 374	1 166 343	1 084 139	988 814	-2,3%
en % des produits de gestion	28,7%	29,8%	35,7%	34,6%	30,2%	
Autres charges de gestion	142 015	153 259	182 643	159 200	170 795	4,7%
Subventions de fonctionnement	141 439	154 278	131 490	133 505	146 535	0,9%
+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels	-1 698	14 809	-1 123	11 805	-55 577	139,2%
Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion						en euros

Les charges à caractère général sont maîtrisées : en baisse sur la période de 2,3 % en moyenne annuelle, elles représentent environ 30 % des produits de gestion. Le détail est produit en annexe 3.

La mise en concurrence des fournisseurs a permis de réaliser des économies (téléphonie, assurances etc.). Il est difficile d'isoler les charges purement relatives au thermalisme. Les remboursements de frais augmentent fortement en 2016 (c/7087) : la collectivité valorise les remboursements de frais des budgets annexes, comme le carburant du budget annexe transport. Les subventions de fonctionnement sont versées à une cinquantaine d'associations.

2.8. Les charges de personnel

En 2016, les charges de personnel correspondent à 50 % des charges de fonctionnement (38 % pour la moyenne de la strate) contre 54 % en 2012¹⁰.

Le taux est plus élevé que la moyenne de la strate : la commune est classée station de tourisme et de plus, c'est une commune très étendue, les services techniques sont donc plus étoffés.

¹⁰ Fiches DGCL.

Malgré les changements de grades et de régime indemnitaire et la hausse du point d'indice, une baisse constante des charges de personnel est constatée sur la période, qui s'explique par une réorganisation des services, des départs à la retraite, et des mutations inhérentes aux transferts de compétences.

D'autre part, la commune a mis en place une comptabilité analytique pour la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes. Elle décide, en décembre 2016, d'effectuer le remboursement des frais de personnel et de carburant du budget annexe « transport » au budget principal. La navette fonctionne neuf mois dans l'année. Pour 2017, elle estime les frais de personnel à 210 journées à 101,50 € soit 21 350 €.

Il en va de même pour le budget annexe « cinéma », puisque la programmation et la projection du cinéma sont assurées par les services de la commune. Ce remboursement est basé sur 53 % de l'ETP de l'agent mis à disposition par la commune, soit 19 912 € pour l'exercice 2016.

Le syndicat des eaux d'Estang a remboursé à la commune la somme de 16 445,10 € représentant 105 journées à 156,62 € de mise à disposition du service technique communal en application de la convention signée en janvier 2016 à la suite des premières interventions sur les infrastructures et les équipements de Cazaubon liés à l'eau potable.

2.9. La dette

La collectivité n'a contracté aucun emprunt de 2012 à 2015.

Un seul emprunt de 700 k€ a été souscrit en 2016 après mise en concurrence pour l'acquisition de réserves financières. La commune se désendette.

Par ailleurs, la capacité de désendettement, qui mesure la durée théorique de remboursement du capital de la dette si la commune y consacrait toute sa capacité d'autofinancement brute, est très faible (deux ans en moyenne).

2.1 - Le stock de dettes

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	761 842	620 847	475 755	365 291	251 389	-24,2%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	139 523	145 797	110 113	114 644	72 364	-15,1%
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	N.C.
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	1 471	-705	351	-742	177	-41,1%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	700 000	N.C.
= Encours de dette du BP au 31 décembre	620 847	475 755	365 291	251 389	878 848	9,1%
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	1 320 580	972 379	543 730	770 935	817 259	-11,3%
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	-699 732	-496 624	-178 439	-519 547	61 588	N.C.

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Principaux ratios d'alerte	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	31 360	25 108	16 895	12 339	7 307	-30,5%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	5,1%	5,3%	4,6%	4,9%	0,8%	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement	-699 732	-496 624	-178 439	-519 547	61 588	N.C.
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	-1,6	-0,9	-1,2	-2,6	0,2	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	620 847	475 755	365 291	251 389	878 848	9,1%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	1,4	0,8	2,4	1,3	2,6	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

2.10. Les investissements

Dans le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2016, le maire précise que « les dépenses d'investissement ont été peu élevées en 2015, car les projets structurants étaient en préparation et les cabinets d'architectes ont été mandatés pour travailler sur ces dossiers ; il convenait d'avoir, avant de démarrer les travaux, une vision globale de l'investissement à venir (développement de la base de l'Uby, espaces publics de Barbotan ».

1.4 - Le financement des investissements						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF brute	444 583	578 074	150 420	197 917	337 179	1 708 173
- Annuité en capital de la dette	139 523	145 797	110 113	114 644	72 364	582 442
= CAF nette ou disponible (C)	305 060	432 277	40 308	83 272	264 815	1 125 731
TLE et taxe d'aménagement	62 361	42 055	13 867	14 096	9 362	141 741
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	140 592	76 892	118 553	93 265	39 213	468 515
+ Subventions d'investissement reçues	65 758	84 379	35 268	155 953	18 066	359 425
+ Produits de cession	11 664	0	0	0	48 869	60 533
+ Autres recettes	0	0	0	0	57	57
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	280 376	203 326	167 688	263 315	115 567	1 030 271
= Financement propre disponible (C+D)	585 436	635 603	207 996	346 587	380 381	2 156 002
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	98,6%	67,1%	35,0%	131,1%	33,6%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	593 632	947 305	594 710	264 417	1 133 286	3 533 350
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	40 000	0	0	34 960	65 651	140 611
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 471	-705	351	-742	177	551
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-49 667	-310 998	-387 066	47 952	-818 733	-1 518 511
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	240050,34	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-49 667	-310 998	-387 066	47 952	-1 058 783	-1 758 561
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	700 000	700 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-49 667	-310 998	-387 066	47 952	-358 783	-1 058 561

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La commune est à la veille d'un cycle d'investissements. Les réalisations de l'année 2016 et les projets pour l'année 2017¹¹ sont nombreux et les dépenses d'équipement sont présentées par opération depuis 2016.

Les travaux ne peuvent s'effectuer qu'en période creuse, soit de novembre à mars, et donc sur deux exercices.

Les deux plus importantes réalisations en cours sont développées ci-dessous.

Opération n° 11 : Espaces de loisirs de l'Uby

Un marché a été lancé pour la première tranche relative à l'aménagement (maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et suivi des travaux) ; mis en ligne sur Internet le 12 août 2016, il a été attribué, le 6 janvier 2017, pour un montant HT de 32 625 €.

Après plusieurs réunions avec le bureau d'études, et un coût total prévu d'un million d'euros HT, une première tranche de travaux en 2017 de 500 000 € HT, est présentée à des subventionnements, comprenant :

Désignation	Montant HT
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - FS IPL	100 000,00
Subvention Etat au titre de la DETR 2017 sollicitée au taux de 35 % du montant HT soit :	175 000,00
Subvention du Conseil Régional sollicitée au taux de 20% du montant HT soit :	100 000,00
Ressources propres du budget par autofinancement :	125 000,00
TOTAL GENERAL HT	500 000,00
<small>source : délibération CM du 27 février 2017</small>	<small>en euros</small>

Opération n° 21 : Espaces publics de Barbotan

Pour présenter le dossier de subvention, il était nécessaire de prendre en compte le budget global de travaux. Un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu suite à un appel d'offres (analyse des offres effectuée avec l'aide du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement-CAUE). Sa mandataire regroupe des architectes urbanistes paysagers et un bureau d'études techniques ; ils ont pour mission de rendre Barbotan plus attractif avec des espaces verts, un parvis, des lumières adaptées et un jet d'eau, ce qui sous-entend également la réfection de tous les réseaux du sous-sol.

Début 2017, les diverses réunions avec le groupement ont permis d'affiner une première tranche de travaux qui comprend :

- l'aménagement du parking de la maison du tourisme et du thermalisme à l'arrière ;
- l'aménagement du haut de la place Armagnac ;
- la démolition et la réalisation de nouveaux sanitaires ;
- la mise en place d'un nouveau sens de circulation ;
- les honoraires MOE, SPS, géomètre, bureau de contrôle, diagnostics amiante, réseaux.

¹¹ Vœux du maire 5 janvier 2017.

Outre les demandes de subventions à l'État : Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la collectivité envisage une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers.

L'aménagement se fera en trois phases et la première phase débutera en septembre prochain. Il est précisé que le montant des fonds publics ne doit pas dépasser les 80 % du montant HT des travaux.

Le coût prévisionnel des trois phases a été estimé à 1 850 000 € HT avec une première tranche à 1 080 000 € HT (deux phases : une de 350 000 € HT en 2017 et l'autre de 730 000€ HT en 2018). Les travaux de 2017 concernent le plan de circulation et le parking derrière la maison du tourisme et du thermalisme et le haut de la place Armagnac.

Actuellement, sur les subventions demandées, deux sont accordées pour les deux premières phases (DETR et FSIPL) pour un montant total de 475 000 €.

Si les dépenses d'équipement en euros par habitant (169 €) pour l'exercice 2015 sont faibles par rapport à la moyenne de la strate supérieure (315 €), ce ne sera certainement plus le cas en 2017, puisque les exercices 2017 et 2018 seront deux années de forts investissements pour la commune.

2.11.La trésorerie

2.4 - La trésorerie						
au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	1 638 423	1 327 426	940 360	988 312	1 189 488	-7,7%
- Besoin en fonds de roulement global	274 699	-137 560	-146 260	-507 937	-368 676	N.C.
=Trésorerie nette	1 363 725	1 464 985	1 086 620	1 496 249	1 558 163	3,4%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>149,3</i>	<i>173,8</i>	<i>127,2</i>	<i>185,2</i>	<i>197,4</i>	
<i>Dont trésorerie active</i>	<i>1 363 725</i>	<i>1 464 985</i>	<i>1 086 620</i>	<i>1 496 249</i>	<i>1 558 163</i>	<i>3,4%</i>
<i>Dont trésorerie passive</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>N.C.</i>

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Vérification avec solde de classe 5	1 363 725	1 464 985	1 086 620	1 496 249	1 558 163
	0	0	0	0	0
Vérification que le compte 16449 est soldé	0	0	0	0	0

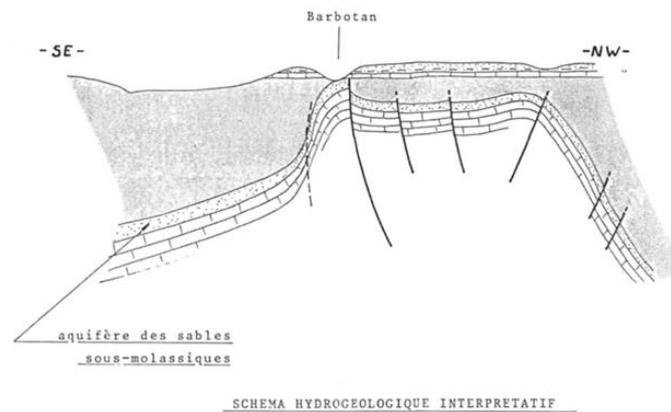
Le niveau élevé de trésorerie, correspondant en 2016 à 197 jours de charges courantes, est justifié par le début d'un cycle d'investissements.

3. LES THERMES ET LE THERMALISME

3.1. La géologie des thermes

3.1.1. La géologie du département du Gers ¹²

Contrairement aux départements pyrénéens, le Gers qui occupe le centre du Bassin Aquitain, possède une unité géologique. De par sa position centrale, il a accumulé des séries de dépôts sédimentaires issus d'abord du démantèlement du Massif central puis de celui des Pyrénées.



Les sources de Barbotan sont dues à une particularité géologique. Par le jeu de plis et de failles, l'aquifère profond des sables sous-molassiques du bassin d'Aquitaine remonte en surface et donne naissance aux sources thermo-minérales. La faible résistance des molasses à l'érosion a favorisé le surcreusement des vallées. Les rivières du Gers sont toutes issues des Pyrénées et s'écoulent du Sud vers le Nord. Leurs alluvions, à l'exception de celles de l'Adour, forment généralement des dépôts peu épais et d'extension assez réduite. En fonction de la nature des dépôts et de la présence de gypse ou d'anhydrite, on rencontre deux types de sources : les sulfatées calciques et les bicarbonatées calciques. Barbotan appartient à la catégorie des sources bicarbonatées calciques d'origine profonde (chaudes). Ces eaux font partie de la nappe d'eau dite "nappe infra-molassique". Grâce à l'existence d'une structure faillée, le réservoir profond est mis en communication avec la surface et donne ainsi naissance aux sources.

Les trois stations en activité dans le Gers sont les suivantes :

- Barbotan : une grande station privée dont l'activité est permanente avec **22 300 curistes en 1987**. Cette station traite principalement les troubles de la circulation sanguine, les rhumatismes et les séquelles traumatiques ;
- Castéra-Verduzan : une petite station municipale (640 curistes en 1987) qui dispose d'eau sulfatée calcique. Son domaine de traitement concerne surtout la stomatologie (parodontopathie) ainsi que les maladies des voies respiratoires et de l'appareil digestif ;
- Aurensan : une petite station privée (165 curistes en 1987) dont les eaux bicarbonatées calciques traitent les affections de l'appareil locomoteur et des reins.

¹² Ministère de l'industrie, BRGM, Stations thermales et sources thermo-minérales dans le département du Gers, 23 décembre 1988.

3.1.2. La station thermale de Barbotan

3.1.2.1. Historique de la création et de l'exploitation de la station

L'utilisation des eaux et des boues thermales de Barbotan dans un but thérapeutique était déjà connue avant l'ère chrétienne. Une étude, relative aux stations thermales et sources thermo-minérales du département du Gers, éditée par le bureau de recherches géologiques (BRG) et minières en novembre 1988, retrace, en sa deuxième partie, l'historique des eaux de Barbotan : « le fond du vallon de Barbotan n'était primitivement qu'une fondrière tourbeuse et boisée où le moindre trou se remplissait d'eau sulfureuse ».

Le 6 juin 1842, un arrêté ministériel autorise l'exploitation des sources minérales de M. Soubie et un premier établissement thermal « Les bains clairs » est construit sur pilotis (car situé sur une zone marécageuse) en 1854. Cette toute première tentative de captage se fait sur les venues d'eau, par un bassin rectangulaire de 16 m x 4 m x 3 m.

Une première campagne de sondages de 17 puits est réalisée dans les années 1889-1890, mais un bon nombre d'entre eux s'ensablent progressivement. Parallèlement, une demande de déclaration d'intérêt public est effectuée. L'historique détaillé des forages est détaillé en annexe 4.

Entre 1889 et 1962, 23 ouvrages ont été réalisés. Leur débit était faible car la profondeur des puits était insuffisante (une trentaine de mètres).

Le 20 février 1927, un décret portant déclaration d'intérêt public est publié et un périmètre de protection est fixé. Il concerne sept sondages.

Plusieurs programmes de recherches hydrogéologiques, sondages et forages sont entrepris à partir de 1963, dans le cadre d'un projet de développement de la station.

Un puits central collecteur de gros diamètre est créé en 1974, afin de recueillir les eaux des différents ouvrages d'exploitation. En 1981, le forage de l'Uby est abandonné, du fait de sa faible température (34,8°C).

Des jaillissements d'eau chaude sur d'anciens puits perturbent le gisement thermal de Barbotan au cours de l'année 1983. Ces incidents proviennent de la mise en œuvre du stockage souterrain de l'Yzaute situé à 17 km (activités industrielles d'injections et de soutirages de gaz). Un contrôle de la qualité, de la température et de la pression est effectué mensuellement en 1984.

<i>Etude de l'origine des désordres affectant les bâtiments de la cuvette de Barbotan (32)</i>			
Sondages / forages	Période de réalisation	Profondeur en mètre	Remarques
I à XVII	1889/1891	de 16 à 48	
XVIII à XX	1914		
XXI	1943		
XXII	1946		
XXIII	1957	55	au Nord de I et XXII : zone eau froide
SO à S4	1963-64	de 40 à 63,5	S3 = 63,5 m
forage n°1 VII bis	03/1964	40,46	à proximité de VII
S5 (forage n°2)	04/1964	44	
S6àS9	1964-65	de 60 à 133	S6:Gémeau W ; S7:Bambou ; S8: Gémeau E
S10-1	12/1965	210	
Mouley (Laiterie)	1965-1966		
Taureau Geyser 1 et 2	1966 1972-1974	69 120- 199	
F1,F2, F3	1973-1974-1974	58-70-61	
Curiste E et W	1977		
Uby (Bl)	1981	600	P art=4 bars ; Q art=30m3/h ; Q=230 m3/h,
microdrill	1985	448	
B 102, B103	1986	423-425	Q=150 m3/h, s=1,5m ; Q=150 m3/h, s=15,6m.
Lotus 1, Lotus 2	1993	103-177	

source : Rapport BRGM R 39771 1997

En 1985, il est décidé de réaliser un système de captage en dehors de la zone d'influence des eaux froides, jusqu'alors dans la cuvette de Barbotan. Deux ouvrages permettront l'alimentation en eau thermale de la station avec les caractéristiques originelles des forages en service et éviteront les problèmes liés au stockage de l'Yzaute.

Ces deux ouvrages (Saint-Pierre 1 et Saint-Pierre 2) de 450 m de profondeur et de 150 m³/h de débit chacun, sont reliés au sous-sol technique de l'établissement thermal (470 m) par trois canalisations indépendantes installées dans un caniveau étanche et calorifugé.

Après essais, l'autorisation de livrer et d'administrer au public l'eau des sources Saint-Pierre 1 et Saint-Pierre 2 est demandée le 9 octobre 1987.

En juillet 1988, seuls trois forages sont exploités, Saint-Pierre 1 et Saint-Pierre 2 pour les soins thérapeutiques et Le taureau pour l'entretien sanitaire des installations.

Au fil des décennies, ces forages ont été régulièrement renouvelés pour des raisons diverses jusqu'à ce jour. Actuellement, l'établissement est alimenté par trois forages dont deux très récents, réalisés en 1986.

Au total et jusqu'à ce jour, 45 ouvrages connus ont été exécutés :

- de 1890 à 1963 : 23 puits de 5 à 55 m ;
- de 1963 à 1986 : 22 forages de 15 à 596 m.

Un bon nombre de ces ouvrages a été rebouché, mais le devenir de certains d'entre eux, encore ouverts, reste à préciser.

Ces terrains relèvent de la propriété de la Chaîne thermale du soleil, aucun bail emphytéotique entre la commune et la Chaîne thermale n'a donc été conclu.

3.1.2.2. La réglementation en matière de prélèvement et d'exploitation

L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions générales applicables aux sondage, forage et création de puits relevant de la rubrique 1.1.1.0, et aux prélèvements soumis à déclaration et à autorisation (rubrique 1.1.2.0).

La création et l'exploitation d'un forage hors usage domestique sont réglementées par les articles R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration.

La réalisation d'un forage en vue d'un prélèvement dans les eaux souterraines est soumise à procédure "loi sur l'eau" en deux étapes : toute création de sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, est soumise à déclaration préalable. L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions générales applicables aux ouvrages souterrains soumis à déclaration rubrique 1110 (arrêté du 11 septembre 2003) ; pour tout prélèvement en nappe souterraine indépendante d'un cours d'eau, sauf nappe du Cénomaniens :

- si le volume annuel total prélevé est supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 200 000 m³, l'exploitation du forage est soumise à déclaration ;
- si le volume annuel total prélevé est supérieur à 200 000 m³, l'exploitation du forage est soumise à autorisation ;
- pour tout prélèvement en zone de répartition des eaux ;
- si la capacité de prélèvement est inférieure à 8 m³/h, l'exploitation du forage est soumise à déclaration ;
- si la capacité de prélèvement est supérieure ou égale à 8 m³/h, l'exploitation du forage est soumise à autorisation.

3.1.2.3. Les autorisations d'exploiter actuelles

L'autorisation d'exploiter Saint-Pierre 1 et Saint-Pierre 2

Suite à la demande de M. Adrien Barthélémy pour le compte de la Compagnie française du thermalisme du 9 octobre 1987, complétée le 11 avril 1991, l'exploitation de l'eau minérale naturelle des captages Saint-Pierre 1 et Saint-Pierre 2 est autorisée par arrêté ministériel du 6 août 1993 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 6 août 2023.

L'autorisation d'exploiter Lotus 1 et Lotus 2

Suite à la demande des thermes de Barbotan du 2 septembre 1998, l'exploitation de prélever et distribuer à l'intérieur des thermes de Barbotan l'eau minérale naturelle des forages Lotus 1 et Lotus 2 (débit de 120 m³/h chacun) est autorisée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2030.

Les débits de la station sont importants car les forages d'Ax-les-Thermes produisent 60 et 35 m³/h¹³, Argelès-Gazost 10m³/h¹⁴, Bagnères de Bigorre 30m³/h¹⁵, etc.

¹³ http://www.ariege.gouv.fr/content/download/3876/22496/file/AP_forages_SEMTTAX.pdf.

¹⁴ <http://infoterre.brgm.fr/rapports/85-SGN-596-MPY.pdf>.

¹⁵ <http://infoterre.brgm.fr/rapports/77-SGN-650-MPY.pdf>.

3.2. Le thermalisme à Barbotan

3.2.1. L'offre thermique

Elle est l'une de rares stations qui permet de traiter simultanément les affections veineuses et rhumatologiques. La station thermale est ouverte du 1^{er} mars au 30 novembre, les trois mois de fermeture hivernale permettant d'éventuels travaux ainsi que son entretien. Les horaires de cure sont adaptables à la fréquentation. L'amplitude en est maximale en septembre et en octobre (de 6 heures à 17 heures).

Le directeur des thermes s'est exprimé lors d'un entretien le 7 septembre 2016 (actuarmagnacaise ¹⁶) : « le directeur a précisé : « Barbotan est la première station thermale du Gers et de Midi-Pyrénées. Nous accueillons 16 000 curistes et 1 500 à 2 000 personnes viennent pour la remise en forme. Cela représente 400 000 nuitées. Nous employons 180 salariés et le thermalisme entraîne environ 600 emplois directs ou indirects. La saison débute le 1^{er} mars et se prolonge jusqu'au 30 novembre ». Le maire a rappelé que Cazaubon représente 53 % de la taxe de séjour du département et 43 % de l'hébergement du Gers. C'est un apport financier important pour notre bassin de vie. Les curistes ne viennent pas seuls et sont dans l'ensemble accompagnés par des membres de leur famille, ce qui représente en saison environ l'arrivée de 21 000 personnes. Dès le mois de mars, la fréquentation mensuelle des Thermes, augmente jusqu'aux mois de septembre et octobre, où elle atteint le maximum ».

En 2011, lors du dépôt de dossier relatif à la demande de classement en station de tourisme, les soins thermaux présentaient :

- deux piscines de mobilisation (72 postes) ;
- deux piscines équipées de trombes sous-marines (48 postes) ;
- un nouveau couloir de marche à cinq bassins différenciés (20 postes) ;
- un bain de kaolin général (quatre postes) ;
- un pédifouillage de kaolin (quatre postes) ;
- sept cabines de douche générale (mixtes avec douches au jet) ;
- 21 cabines de douche pénétrante dont une handicapée (mixtes avec douches au jet) ;
- trois cabines de cataplasmes et compresses ;
- 11 cabines massages sous l'eau ;
- 90 cabines de bains (baignoires, baignoires calèches, bains de siège) ;
- 100 cabines d'illutations dont quatre handicapées ;
- 20 manu-boues ;
- 12 manu-pulvérisations ;
- 20 manu-douches ;
- 14 pédi-pulvérisations ;
- sept pédi-douches ;
- une buvette ;

¹⁶ <http://actuarmagnacaise.unblog.fr/category/tourisme>.

- deux salles de repos ;
- le spa était composé d'une piscine de nage, deux cabines aqua-modelage ou ondé thermique, deux lits hydromassants, trois bains reminéralisants, un hydromel, un hydromasseur séquentiel, une douche au jet. Un espace fitness était à disposition des curistes ainsi qu'un espace détente/tisanerie.

Depuis 2007, l'établissement thermal propose, en complément des différentes cures, au travers de sa « Compagnie des spas », des formules « aqua », avec des soins de base (ondée thermique, bain reminéralisant, lit hydromassant) et d'autres (enveloppement aromatique de kaolin tiède sur lit flottant, modelage sous l'ondée thermique), en plus d'un institut de beauté (quatre cabines des soins du visage et du corps). Le spa thermal se déploie sur un espace de 400 m².

L'espace « vitalité et forme » propose ses bassins thermoludiques actifs équipés de nombreux jets sous-marins, de bains bouillonnants pour des activités d'aquagym, d'aquabiking et de parcours aquatique, relaxation aquatique, aquaphobie, jardin aquatique enfant et un espace jacuzzi pour la détente.

En salle de sport, un programme d'activités variées est proposé, encadrées par un éducateur sportif : gym, stretching, marche nordique, relaxation, pilates, pilates ballons, fitness barre et circuit minceur.

Chaque année, la station de Barbotan innove. En 2012, « côté santé », la principale nouveauté a consisté en la mise en place de deux nouveaux PETP (programmes d'éducation thérapeutique du patient) : « Fribr'eaux » et « Thermoedème ». Un « veinotour » est créé : c'est un parcours aquatique de rééducation veineuse.

Des innovations constantes montrent le dynamisme du secteur, comme une rivière de marche "nouvelle génération", des séjours spécifiques, grâce à de nouveaux outils thérapeutiques.

Depuis six ans, sont proposées aux patients atteints de pathologies plus sévères, des cures thermales spécifiques, conçues en étroite partenariat avec les associations de malades concernées, pour une meilleure prise en charge de leur atteinte (fibromyalgie, polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante, gonarthrose, insuffisance veineuse, rhumato et sport).

D'autre part, des programmes de soins de courte durée, les mini-cures, ciblent des maux bien précis, notamment le mal de dos, les jambes légères, ou les mini-cures personnalisées etc.

Les programmes d'éducation thérapeutique : polyarthrite rhumatoïde, insuffisance veineuse chronique, fibromyalgie « Fibr'eaux » et « Thermoedème », améliorent la qualité de vie des malades, grâce à une prise en charge personnalisée, à des activités physiques ciblées, et à des conférences et des consultations pour mieux connaître leur pathologie. Et « La Bastide gasconne », bâtie au XVIII^e rouverte en avril 2011, accueille quatorze grandes chambres (minimum 25 m²) et le restaurant « Michel Guérard » qui propose une cuisine santé-nature et une cuisine d'appétit.

Le directeur des thermes précisait¹⁷ que « Barbotan peut accueillir sans être en surchauffe jusqu'à 2 000 curistes à la fois, « mais notre bon rythme de croisière se situe à 1 300/1 400 ». La station propose 72 séances de soins ciblés avec ou sans kinésithérapie. Les cures sont facturées entre 490 et 642 € et prises en charge à 65 % par la caisse d'assurance maladie, voire à 100 % pour les patients justifiant d'une affection longue durée. Ils peuvent les compléter, à leurs frais, par une

¹⁷ *La Dépêche du Midi*, entretien avec M. Serge Kronner, directeur des thermes, 9 mars 2016.

cure thermale « spécifique » (fibromyalgie, spondylarthrite invalidante, gonarthrose, polyarthrite, etc.). La cure « bien-être/vitalité/forme » attire « une nouvelle clientèle », environ 3 000 personnes par saison, pour l'essentiel locale (20 à 30 km).

L'activité thermale directe emploie environ 200 personnes. Le personnel des thermes représente en moyenne 25 emplois permanents et jusqu'à 145 emplois saisonniers. « On estime à 800, le nombre d'équivalents emplois temps-plein, générés par l'activité thermale de Barbotan-les-Thermes » déclarait Serge Kronner, directeur des thermes de Barbotan. Même s'il s'agit d'emplois saisonniers, il faut néanmoins souligner que la saison thermale dure neuf mois.

3.2.2. La fréquentation

C'est une station très médicalisée, spécialisée en rhumatologie et phlébologie.

L'évolution du nombre de curistes par orientation pour les trois dernières années sur Barbotan est en légère augmentation pour les curistes à double orientation thérapeutique, la rhumatologie étant prépondérante.

Evolution du nombre de curistes par orientation	Rhumatologie	Rh + Phi	Phi + Rh	Phlébologie	Total Cure	autre - bien être et remise en forme
2014	5 303	8 426	1 395	458	15 582	2 650
2015	5 040	8 450	1 237	413	15 140	2 782
2016	5 242	8 687	1 273	434	15 636	2 810

source : données mairie

Sa capacité d'accueil étant supérieure (possibilité d'accueillir jusqu'à 2 000 curistes en même temps), cette croissance ne pose aucun problème pour la station thermale.

En effet, un document du BRGM de juillet 1988 comptabilisait le nombre de curistes sur les années précédentes: en 1983 : 16 560, en 1984 : 17 422, en 1985 : 19 101, en 1986 : 21 436, et en 1987 : 22 304 curistes.

MOIS	2014			2015			2016		
	CURE	Remise en forme	Total	CURE	Remise en forme	Total	CURE	Remise en forme	Total
Février	286	72	358	329	45	374	220	0	220
Mars	1 322	231	1 553	1 299	242	1 541	1 458	247	1 705
Avril	1 480	202	1 682	1 554	270	1 824	1 630	340	1 970
Mai	1 706	301	2 007	1 641	198	1 839	1 764	253	2 017
Juin	1 680	214	1 894	1 664	194	1 858	1 694	193	1 887
Juillet	1 620	316	1 936	1 550	426	1 976	1 540	314	1 854
Août	1 797	435	2 232	1 833	378	2 211	1 886	451	2 337
Septembre	2 739	250	2 989	2 413	242	2 655	2 504	226	2 730
Octobre	2 224	238	2 462	2 158	291	2 449	2 072	228	2 300
Novembre	728	218	946	699	164	863	868	215	1 083
Décembre									0
Total	15 582	2 477	18 059	15 140	2 450	17 590	15 636	2 467	18 103

source:données mairie

Les soins de bien-être et de remise en forme représentent moins de 5 % des activités de la station, qui met l'accent sur le traitement des pathologies, qu'il soit effectué à titre préventif ou curatif.

Avec le spa thermal, l'espace fitness, l'espace vitalité et forme et les ateliers diététiques, les thermes attirent aussi une clientèle plus locale (2 500 entrées en 2013)¹⁸. La période de fréquentation la plus importante se situe en septembre et en octobre.

La moyenne d'âge des curistes est d'environ 66 ans, comme le montre le tableau ci-dessous, représentant les tendances par tranche d'âge et par année, pour tous les clients de type « cure » :

ANNEE	< 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	61 à 70 ans	71 à 80 ans	> 80 ans	Inconnu	Total
2014	32	76	426	2 082	6 986	4 924	1 018	37	15 581
2015	29	68	402	1 885	6 849	4 832	1 046	29	15 140
2016	24	79	370	1 794	7 221	5 027	1 066	55	15 636
%	0,2%	0,50%	2,40%	11,50%	46,20%	32,20%	6,8%	0,4%	

source: données mairie

Les curistes privilégient les résidences de tourisme comme type d'hébergement préféré (à 66 %), suivi du camping (à 16 %).

Répartition des curistes par type d'hébergement	2014	2015	2016
Résidences	10 019	9 564	9 546
Camping	2 481	2 468	2 549
Domicile	1 264	1 317	1 326
Hôtel	1 014	924	1 163
Famille / Amis	716	820	908
Inconnu	87	47	144
TOTAL	15 581	15 140	15 636

source : mairie et OT

Il est établi que chaque curiste génère 0,5 accompagnant.

À ce jour, aucune demande de permis de construire n'a été déposée en mairie par la Chaîne thermale du soleil.

3.2.3. Le territoire d'influence du thermalisme

Les curistes de la station thermale de Barbotan représentent une clientèle géographiquement diversifiée. Fréquentée pour 28 % par des curistes de l'ancienne région Midi-Pyrénées, et à égale proportion, de la région limitrophe d'Aquitaine (4 373 pour un total de 15 636 en 2016), la station reçoit des curistes provenant de la France entière (cf. annexe 5).

3.2.4. Des médecins locaux essentiellement « thermalistes »

La collectivité précise que 11 médecins sont installés à Cazaubon (dont quatre regroupés au sein d'un centre de santé médical et thermal, deux en cabinet médico-thermal, trois en médecine thermique), soit un ratio de 1 737 curistes par médecin en 2016. Les médecins locaux sont en priorité dédiés au thermalisme. Cependant, la commune ne se trouve pas dans la configuration de « désert médical » comme défini par l'ARS car, selon la commune, il n'est pas fait de différence entre les spécialités. Elle constate qu'« aujourd'hui, trois médecins thermaux pratiquent la médecine générale à temps partiel et deux d'entre eux doivent prendre la retraite d'ici deux ans ».

¹⁸ La Dépêche du Midi, 6 mars 2014.

Toutefois, les médecins « thermalistes » n'étant pas des médecins spécialistes, la chambre s'interroge sur la problématique de désert médical dès lors que ces médecins peuvent être des médecins référents. Dans les faits, selon l'ordonnateur, neuf d'entre eux n'ouvrent leur cabinet que sur les neuf mois de la saison thermale.

Une démarche a été engagée par le département par la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre la désertification médicale avec une aide financière aux maisons de santé, et le recrutement d'un chargé de mission départemental en vue d'inciter les médecins à venir s'installer à Cazaubon.

4. LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DE LA STATION THERMALE

4.1. L'office de tourisme

La compétence tourisme a été transférée à la communauté de communes Grand Armagnac (CCGA) au 1^{er} janvier 2017. Dénommé office de tourisme et du thermalisme du Grand Armagnac (OTTGA), le siège est situé à Barbotan, le président reste le maire de Cazaubon. Les deux vice-présidents de l'OTTGA sont l'adjointe au maire d'Eauze chargée de tourisme et le directeur des thermes. Trois commissions ont été créées :

- promotion touristique et développement touristique ;
- thermalisme ;
- finances et ressources humaines.

Dans la mesure où la compétence tourisme a été transférée, n'y a-t-il pas matière à étendre les compétences de l'EPCI à d'autres domaines/au thermalisme ?

Ce nouvel office de tourisme regroupe 25 communes dont un office de tourisme et trois bureaux d'informations qui sont, Castelnau d'Auzan Labarrère, Eauze et Gondrin. Il est situé au cœur même de Barbotan. Ses horaires d'ouverture sont en relation directe avec la saison thermale.

Tous les services sont réunis dans un même lieu, l'office de tourisme, la poste, le cinéma salle Armagnac, et l'UTEPSIAA (université thermale éducative et de prévention de santé inter-âge de l'Armagnac).

Des conventions de transition seront établies entre les quatre communes, les quatre offices de tourisme et l'OTTGA afin de préciser les conditions et modalités des missions assurées par l'office de tourisme en place pendant l'instauration de la nouvelle organisation (mise à disposition des locaux, situation des personnel etc.).

L'office de tourisme perçoit de la commune :

- la taxe de séjour (150 k€ annuels environ) ;
- une commission sur la vente des cartes de pêche ;
- une subvention de fonctionnement de la commune de l'ordre de 40 k€, révisable en fonction du montant de la taxe de séjour, et un versement annuel du casino de 9 000 €.

En 2016, le comité de direction de l'office de tourisme est composé comme suit¹⁹ :

Associations et organisations professionnelles
Chaîne Thermale du Soleil
Association des Médecins Thermaux
Association des Commerçants et Artisans
Syndicat des Hôteliers Logeurs
UTEPSIAA - Université Thermale Educative et de Prévention de Santé Inter Age de l'Amagnac
Casino de Cazaubon Barbotan
Camping de l'Uby Hôtellerie de Plein Air
Association Culturelle de Cazaubon
Comité des Fêtes de Cazaubon

Source : Office de tourisme

Outre ses missions classiques d'accueil et d'information, l'office de tourisme propose des animations durant toute la saison, chaque samedi après-midi ou en collaboration avec les associations locales. Il s'occupe également de la programmation des séances de cinéma hebdomadaires, des permis de pêche pour le lac de l'Uby, met en place des séjours packagés et vend des billets SnCF. Le site Internet dédié est tout à fait complet, il propose de nombreux hébergements aux touristes.

4.2. Les actions mises en place

4.2.1. Une capacité suffisante et une qualité d'hébergement en constante amélioration

Selon l'Insee, en 2016, la commune compte 775 unités d'hébergement pour 281 448 nuitées demandées. Malgré la dérogation de cinq ans par rapport à la date butoir de 2012 obtenue par l'association nationale des maires des communes thermales et celle des stations classées²⁰, certains établissements hôteliers se sont progressivement transformés en résidence de tourisme en raison de la multiplication des normes.

Sur les 16 hôtels recensés en 2013 offrant 311 chambres, il n'en reste que 13 en 2016 avec une capacité de 231 chambres. Si certains choisissent l'hôtel qui propose des forfaits, d'autres préfèrent la location de petites surfaces pour des raisons pécuniaires, mais surtout pour disposer d'une plus grande liberté.

Hébergements Cazaubon	Chambres dans hôtels	Emplcts camping	Unités d'hébergts dans Rés de tourisme	Liés dans Rés de tourisme	total unités d'hébergement
2016	231	283	261	734	775
2015	216	285	261	734	762
2014	319	275	261	734	855

source : INSEE

Les hébergements sont diversifiés sur la commune et adaptés à la clientèle de curistes des thermes :

- dix hôtels, dont neuf à moins d'un km des thermes, du plus simple au 4 étoiles Relais et Châteaux (cuisine de Michel Guérard) ;
- neuf résidences de tourisme, dont sept à moins d'un kilomètre des thermes ;

¹⁹ Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2016.

²⁰ La nouvelle réglementation de classement hôtelier²⁰ instaurée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 et entrée en application le 23 décembre 2009 est mise en œuvre progressivement jusqu'au 23 juillet 2012²⁰, date d'abandon de l'ancien classement.

- 607 locations meublées répertoriées sur le site de la commune ;
- quatre campings et une aire municipale de camping-cars de 49 emplacements située en bordure du lac de l'Uby.

2016	nb total de nuitées	nb total de camping caristes	nb forfaits cure	montant hors taxe de séjour	taxe de séjour	total encaissé	2015	nb total de nuitées	nb total de camping caristes	nb forfaits cure	montant hors taxe de séjour	taxe de séjour	total encaissé
février	120	18	7	1 020,00	48,00	1 068,00	février	137	22	4	714,00	134,00	848,00
mars	315	139	6	2 535,50	250,40	2 785,90	mars	597	165	11	3 249,80	232,80	3 482,60
avril	975	219	28	7 516,20	379,20	7 895,40	avril	761	151	23	5 432,00	305,40	5 737,40
mai	1216	211	50	8 851,50	469,00	9 320,50	mai	1217	209	49	8 535,20	467,40	9 002,60
juin	937	181	36	6 909,40	363,20	7 272,60	juin	1335	227	53	9 470,80	519,00	9 989,80
juillet	883	274	31	6 558,10	328,90	6 887,00	juillet	878	209	32	6 248,00	329,20	6 577,20
août	1482	403	55	11 045,30	561,00	11 606,30	août	1458	338	55	10 312,20	577,00	10 889,20
sept	1674	304	69	12 254,00	634,00	12 888,00	sept	1701	344	66	12 024,00	640,60	12 664,60
oct	1417	267	56	10 448,50	542,00	10 990,50	oct	1337	262	54	9 400,00	529,40	9 929,40
nov	387	80	16	2 833,50	133,60	2 967,10	nov	424	93	17	2 984,00	165,00	3 149,00
total	9406	2096	354	69 972,00	3 709,30	73 681,30	total	9845	2026	364	68 370,00	3 899,80	72 269,80

source : réponse mairie

en euros

La commune considère que sa capacité d'accueil est suffisante. Un effort constant est réalisé sur la qualité des hébergements, et un questionnaire destiné aux utilisateurs a été récemment mis en place.

4.2.2. La promotion touristique et la polyvalence du développement touristique

La commune est labellisée « station verte »²¹.

Le quatrième schéma de destination touristique du Gers 2014-2019 (Source : enquête clientèle CDTL 2009) précise dans son bilan : « avec 2 700 salariés touristiques dans le Gers, le poids de l'emploi touristique est supérieur à la moyenne régionale (5,4 % contre 4,5 %) et des zones rurales (3,8 %). Il est en hausse de 12 % depuis quatre ans. Deux bassins d'emploi se distinguent : Auch avec 1 500 emplois touristiques, et l'Ouest du Gers, avec principalement Cazaubon et ses 600 emplois touristiques, l'un des taux les plus forts de Midi-Pyrénées. La saisonnalité se fait ressentir avec une moyenne de 3 500 emplois en juillet-août et 2 200 emplois en février-mars ».

4.2.2.1. L'abandon du projet du centre thermoludique

Le projet de restructuration du centre aqualudique en centre thermoludique de 5,8 M€ engagé dans les années 2010 n'a pas vu le jour. Un marché, publié le 22 mars 2014 (clôture au 11 avril 2014) prévoyait deux lots :

- lot 1 : Terrassement, voirie et réseau divers (VRD), gros œuvre ;
- lot 2 : Chauffage de l'eau-alimentation en eau thermale.

²¹ < à 10 000 habitants, accès organisés à la nature (rivière, plan d'eau, espaces naturels, forêt, site pittoresque de nature, grotte, montagne), 200 lits touristiques avec au moins deux types d'hébergements parmi : hôtel (2 étoiles minimum, deux cheminées) / 10 lits en chambres d'hôtes (labellisées ou marquées) / un camping (2 étoiles minimum ou labellisé ou marqué) / cinq meublés, gîtes (2 étoiles ou deux épis ou deux clés) / un village vacances (classé, marqué ou labellisé), une résidence de tourisme (classée, labellisée ou marquée), une piscine ou un lieu de baignade aménagé et surveillé (plan d'eau, base de loisirs) sur place ou à 10 minutes en voiture, un réseau balisé et entretenu de sentiers pédestres et un réseau d'itinéraires vélo, une structure touristique (office de tourisme, bureau d'information touristique ou point d'information touristique).

La nouvelle municipalité a repoussé le projet préférant améliorer sa piscine et les abords du lac de l'Uby.

4.2.2.2. La base de loisirs du lac de l'Uby

La base de loisirs du Lac de l'Uby offre une multitude d'activités. D'un côté, une piscine ludique de 700 m², d'un autre, un lac de 80 ha aménagé, sans oublier les séjours de sportifs pour l'aviron (stages d'initiation et de perfectionnement sur un chenal de compétition international de 2,1 km, la commune y accueille les championnats de France de bateaux courts), les parcours de VTT et randonnées pédestres, les quatre courts de tennis et les terrains de volley et basket-ball.

De nombreuses manifestations sont organisées au bord du lac. Tout récemment (février 2017), la Fédération française d'aviron (FFA) a décerné pour l'année 2017, le label « École française d'aviron » (EFA) à l'association d'aviron de la commune. La baignade au lac de l'Uby est interdite.

4.2.2.3. Le cadre de vie urbain

Des adaptations pour les curistes

Un service de navette municipale est organisé à raison de sept passages par jour, permettant de relier les thermes à plus d'une dizaine de points de desserte dont les campings et les aires de camping-cars. La commune a financé ce service et a récemment réalisé une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et acquis une navette pour les personnes à mobilité réduite. Le plan de desserte de la navette est très étendu. Cette navette fonctionne en adéquation avec la saison thermale, mais il n'y a aucun financement de ce service par la Chaîne thermale du soleil. Le passage coûte un euro (3 009 en 2016), une carte forfaitaire valable trois semaines coûte 25 € à un curiste (151 cartes ont été vendues en 2016). Une carte annuelle de 16 € est réservée aux habitants de la commune.

La valorisation du patrimoine

Chaque année, des travaux d'embellissement et de rénovation urbaine sont effectués dans la commune. Ces travaux sont principalement effectués par la collectivité dans son programme d'investissements, complétés aussi par le casino.

4.2.2.4. Les animations culturelles

L'article L. 133-13 du code du tourisme dispose que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

L'article R. 133-37 du code du tourisme précise que « pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques mentionnées à l'article L. 133-11 mettent en œuvre, le cas échéant sur une fraction seulement de leur territoire, des actions de nature à assurer la fréquentation

pluri saisonnière et à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L. 133-13 ».

À ces fins, elles doivent, en particulier :

« b) offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ; ».

Par conséquent, la commune a mis en place un agenda culturel qui débute dès le mois de mars²², en même temps que la saison thermale.

²² Festival rock, championnats de France d'aviron, de ball-trap, médiévales, spectacles taurins et autres compétitions, fête des lotus en juillet, assurés pour certains par plus de cinquante associations.

Depuis 2012, « Le temps de vendanges », organisé par les casinos régionaux, permet de présenter la fabrication des producteurs locaux aux touristes.

- corridas portugaises : dans le cadre des fêtes patronales de Cazaubon, une corrida portugaise le samedi 25 août 2012 à 17h dans les arènes Darrigade de Cazaubon ; Cazaubon est la seule place taurine gersoise à proposer ce type de manifestation ;

- courses landaises ;

- « Les culturelles » : spectacle équestre, carnaval des animaux, foire aux chevaux, *Gospel Walk*, concours de chevaux de trait, etc. ;

- « Le printemps du thermalisme » ;

- cinéma Armagnac, classé « Art et Essai ».

ANNEXES

annexe 1 : Détail du calcul de la CAF et du financement propre disponible	42
annexe 2 : Méthodes de calcul de la valeur locative cadastrale	43
annexe 3 : Détail Anafi des charges hors charges de personnel	45
annexe 4 : Historique des eaux de Barbotan	46
annexe 5 : Fréquentation géographique de la station thermale	52

annexe 1 : Détail du calcul de la CAF et du financement propre disponible

1.1 - La capacité d'autofinancement brute						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 026 500	1 972 454	1 835 534	1 887 668	1 983 456	-0,5%
+ Ressources d'exploitation	722 146	751 128	606 269	420 527	557 429	-6,3%
= Produits "flexibles" (a)	2 748 646	2 723 582	2 441 803	2 308 195	2 540 885	-1,9%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 190 594	1 162 657	1 054 043	1 044 737	936 310	-5,8%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-253 938	-245 885	-227 442	-217 745	-203 460	-5,4%
= Produits "rigides" (b)	936 656	916 772	826 601	826 992	732 850	-6,0%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	95 759	0	0	0	0	-100,0%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	3 781 061	3 640 354	3 268 404	3 135 187	3 273 735	-3,5%
Charges à caractère général	1 116 285	1 120 607	1 192 347	1 099 793	1 075 269	-0,9%
+ Charges de personnel	1 903 680	1 623 837	1 593 484	1 544 239	1 481 072	-6,1%
+ Subventions de fonctionnement	141 439	154 278	131 490	133 505	146 535	0,9%
+ Autres charges de gestion	142 015	153 259	182 643	159 200	170 795	4,7%
= Charges de gestion (B)	3 303 419	3 051 981	3 099 965	2 936 736	2 873 672	-3,4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	477 642	588 372	168 439	198 451	400 063	-4,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>12,6%</i>	<i>16,2%</i>	<i>5,2%</i>	<i>6,3%</i>	<i>12,2%</i>	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-31 360	-25 108	-16 895	-12 339	-7 307	-30,5%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	-1 698	14 809	-1 123	11 805	-55 577	139,2%
= CAF brute	444 583	578 074	150 420	197 917	337 179	-6,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,8%</i>	<i>15,9%</i>	<i>4,6%</i>	<i>6,3%</i>	<i>10,3%</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

1.4 - Le financement des investissements						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumuls sur les années
CAF brute	444 583	578 074	150 420	197 917	337 179	1 708 173
- Annuité en capital de la dette	139 523	145 797	110 113	114 644	72 364	582 442
= CAF nette ou disponible (C)	305 060	432 277	40 308	83 272	264 815	1 125 731
TLE et taxe d'aménagement	62 361	42 055	13 867	14 096	9 362	141 741
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	140 592	76 892	118 553	93 265	39 213	468 515
+ Subventions d'investissement reçues	65 758	84 379	35 268	155 953	18 066	359 425
+ Produits de cession	11 664	0	0	0	48 869	60 533
+ Autres recettes	0	0	0	0	57	57
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	280 376	203 326	167 688	263 315	115 567	1 030 271
= Financement propre disponible (C+D)	585 436	635 603	207 996	346 587	380 381	2 156 002
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>98,6%</i>	<i>67,1%</i>	<i>35,0%</i>	<i>131,1%</i>	<i>33,6%</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

annexe 2 : Méthodes de calcul de la valeur locative cadastrale

La valeur locative cadastrale des locaux à usage d'habitation

La valeur locative d'un immeuble est le loyer annuel normal de cet immeuble lorsqu'il est loué aux conditions du marché. La valeur locative cadastrale (VLC) est la valeur locative établie en conformité avec les règles qui permettent d'établir l'assiette de la taxe foncière.

Pour calculer la valeur locative cadastrale, ce que l'audit de taxe foncière fera obligatoirement, il ne faut pas examiner la valeur actuelle de location du bien, mais se baser sur le loyer normal que pouvait produire l'immeuble au 1^{er} janvier 1970. La valeur locative cadastrale est calculée par unité d'évaluation, l'unité étant le local, c'est à dire une propriété ou fraction de propriété faisant l'objet d'une utilisation distincte.

Selon l'article 324 H de l'Annexe III du CGI : « I - Pour les maisons individuelles et les locaux situés dans un immeuble collectif, la classification communale est établie à partir d'une nomenclature-type comportant huit catégories, en adaptant aux normes locales de construction les critères généraux mentionnés au tableau ci-après.

II - Pour les dépendances bâties isolées et les divers éléments visés au II de l'article 324 G, la classification communale est établie à partir d'une nomenclature-type spéciale comportant quatre catégories, en adaptant aux normes locales de construction les critères généraux décrits au tableau ci-après.

III - Dans les cas deux cas prévus aux I et II, il peut toutefois être procédé à la création de catégories intermédiaires combinant, dans des proportions simples, deux catégories-types.

IV - Les caractéristiques physiques afférentes à chaque nature et catégorie de locaux retenus lors de la classification communale sont inscrites au procès-verbal des opérations de la révision ».

Établissement par chaque commune d'une classification de ses locaux

Lors de la révision générale de 1970, la totalité des propriétaires a dû souscrire à une déclaration. Depuis cette révision, les propriétaires doivent indiquer à l'administration les constructions nouvelles, les ajouts aux constructions existantes (Art 1406 du CGI), les changements de consistance et les changements d'affectation, par une déclaration dans les 90 jours de la réalisation de la modification.

Choix par la commune des locaux de référence parmi les locaux existant sur la commune et évaluation de locaux de référence

Calcul de la surface pondérée du local à analyser

Prendre la surface réelle et appliquer des correctifs fonction de l'importance de l'immeuble, des éléments de confort, de la nature des pièces, des éléments de confort, de l'état d'entretien de la construction, de la situation de l'immeuble dans la commune.

Utilisation d'un correctif d'importance

Ce correctif corrige la superficie en affectant un coefficient en fonction du nombre de m².

Pondération des éléments secondaires du local à analyser

Le coefficient de pondération de la superficie des éléments secondaires varie de 0,1 à 0,6 en fonction de l'utilité de chaque élément secondaire.

Utilisation d'un correctif d'ensemble

C'est dans ce correctif d'ensemble que se trouvent le coefficient d'entretien, les deux coefficients de situation générale et de situation particulière, le correctif d'ascenseur.

Application de la méthode des équivalences superficielles

Certains éléments d'équipement et de confort du local à analyser sont "traduits en m²" et donnent lieu à une équivalence superficielle : baignoire : 5 m², douche : 4 m², climatisation : 2 m², etc. Ces m² supplémentaires sont rajoutés à la surface.

La surface pondérée totale est calculée

Application du tarif d'évaluation du local de référence

Le tarif a été déterminé à partir d'une étude des loyers existants dans la commune au 1^{er} janvier 1970. Le résultat donne la valeur locative cadastrale 1970.

Source : http://www.atelier-taxeslocales.fr/taxes-locales_3_1_5_1.html

annexe 3 : Détail Anafi des charges hors charges de personnel

Annexe 5. Détail de postes de charges à caractère général

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 116 285	1 120 607	1 192 347	1 099 793	1 075 269	-0,9%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	438 434	466 338	452 302	353 267	393 402	-2,7%
<i>Dont crédit-bail</i>	159 727	159 781	159 838	159 961	160 177	0,1%
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	5 920	7 973	17 518	15 594	13 816	23,6%
<i>Dont entretien et réparations</i>	242 640	239 083	265 498	290 286	229 819	-1,3%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	71 057	81 230	84 424	68 777	69 842	-0,4%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	50 106	28 652	44 668	34 503	20 478	-20,0%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	25 536	15 996	28 164	54 761	59 345	23,5%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	31 533	32 559	50 996	28 038	33 379	1,4%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	1 609	240	600	1 500	1 476	-2,1%
<i>Dont déplacements et missions</i>	3 982	1 388	695	2 788	3 400	-3,9%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	40 970	42 390	41 844	41 821	42 005	0,6%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	44 771	44 979	45 802	48 496	48 132	1,8%

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 116 285	1 120 607	1 192 347	1 099 793	1 075 269	-0,9%
- Remboursement de frais	31 906	36 234	26 004	15 653	86 455	28,3%
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	1 084 379	1 084 374	1 166 343	1 084 139	988 814	-2,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	28,7%	29,8%	35,7%	34,6%	30,2%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe 6. Détail d'autres postes de charges hors personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	142 015	153 259	182 643	159 200	170 795	4,7%
<i>Dont contribution au service incendie</i>	52 114	53 767	55 087	56 046	56 385	2,0%
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	6 111	5 692	5 821	9 655	21 151	36,4%
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	815	815	0	656	656	-5,3%
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	81 639	89 706	98 140	91 225	91 606	2,9%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	90	90	0	0	90	0,0%
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	1 246	3 189	23 595	1 412	809	-10,2%

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	141 439	154 278	131 490	133 505	146 535	0,9%
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	60 000	76 000	60 000	66 195	71 512	4,5%
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	0	0	1 000	0	0	N.C.
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	81 439	78 278	70 490	67 309	75 023	-2,0%

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels	-1 698	14 809	-1 123	11 805	-55 577	139,2%
<i>Dont subv. exceptionnelle perçue</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont subv. exceptionnelle aux personnes de droit privé (-)</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont titres annulés (-)</i>	2 244	0	8 524	6 283	0	-100,0%
<i>Dont mandats annulés (+)</i>	242	5 980	0	0	806	35,1%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

annexe 4 : Historique des eaux de Barbotan

Les eaux de Barbotan, connues depuis l'antiquité, ont été exploitées avec des aménagements rudimentaires jusqu'à la moitié du siècle dernier." Le fond du vallon de Barbotan n'était primitivement qu'une fondrière tourbeuse et boisée où le moindre trou se remplissait d'eau sulfureuse ".

6/06/1842 : Arrêté Ministériel autorisant l'exploitation des sources minérales de M. Soubie. Les sources ne sont pas nommées.

1854-1855 : Construction du premier établissement thermal : les Bains Clairs. Situé dans une zone marécageuse, cet établissement ainsi que la chapelle des Templiers, ont été construits sur pilotis. Première tentative de captage par bassin rectangulaire (16x4x3 m) construit sur les venues d'eau.

1863 : Demande de déclaration d'intérêt public.

1889-1890 : Première campagne de sondages. 17 puits sont réalisés et tubés, mais un grand nombre sera abandonné à cause d'ensablement progressif. *Jusqu'à la campagne de 1963, les ouvrages exécutés seront appelés puits et le n° d'ordre sera en chiffres romains.*

Puits P I	10,45 m de profondeur
P II	5,92
P III	20,97
P IV	7,90
P V	5,00
P VI	13,20 approfondi à 24,73 en 1927
P VII	18,86 approfondi à 24,70 en 1927
P VIII	7,96
P IX	13,20
P X	4,94
P XI	17,00
P XII	22,00
P XIII	30,15
P XIV	35,00 puits de la vasque, approfondi à 48,23 m en 1927
P XV	34,40 puits du kiosque, approfondi à 42,93 m en 1955
P XVI	8,36
P XVII	30,00

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

	1890	demande de déclaration d'intérêt public
1914		Deuxième campagne de sondages. Réalisation des puits XVIII, XIX et XX.
1925		Demande de déclaration d'intérêt Public. Réalisation du sondage Vivarès, profondeur = 36,50 m.
20/02/1927		Décret portant Déclaration d'intérêt Public et fixant un périmètre de protection. Les ouvrages concernés par ce décret sont les puits:
	VI	source Montluc
	VII	source de
	XIV	source de la Vasque
		Aulnes)
	XV	source des
	XVIII	source du Roy Henry
	XIV	?
	XX	source St Pierre.
1943		Exécution du P XXI (38,65 m) ou puits Hulster à proximité du P XX.
1946		Exécution du P XXII (puits Mission ou de la Paillotte) à proximité des puits XIII et XIV.
20/04/1954		Arrêté Ministériel autorisant l'exploitation des puits XXI et XXII.
1957		Exécution du P XXIII ou puits Goyer à l'emplacement de l'ancien P II, profondeur = 55 m.
1962		Demande d'autorisation d'exploiter le P XXIII.

Entre 1889 et 1962, 23 ouvrages connus ont été réalisés. Exécutées suivant l'idée que l'on pouvait trouver de l'eau, quel que soit l'endroit, vers 30 m de profondeur, un grand nombre d'entre-eux a dû être rebouché. Ce qui explique que le débit total obtenu ne variait que dans une faible proportion : 69 m³/h en 1961 contre 50 en 1893.

En 1963, dans le cadre d'un projet de développement de la station, un programme de recherches hydrogéologiques est entrepris. (À partir de cette date, tous les nouveaux ouvrages seront appelés sondages ou forages, et leur n° d'ordre sera en chiffres arabes.

1963-1964 : Première campagne de recherches : cinq sondages de reconnaissance sont réalisés (profondeurs : 40 à 63,5 m).
 3/10/1964 : Demande d'autorisation d'exploiter ces cinq sondages.

SO	44,30m	puits Freydien
SI	42 m	1
S2	40,40m	(puits de la Compagnie Parisienne
S3	63,50m)
S5	44,46m	puits Roquebert à proximité immédiate du PVII

1964-1965 : Deuxième campagne de recherches. Afin de préciser l'extension du gisement vers l'Ouest et d'obtenir des renseignements sur le plongement des couches vers le Sud, quatre nouveaux sondages sont réalisés.

S6	: 60 m	forage des Gémeaux
S7	: 116,50 m	forage Bambou
S8	: 60 m	forage des Gémeaux
S9	: 96 m	rebouché.

Cette campagne a permis la confirmation de l'existence d'un aquifère multicouches. Trois horizons aquifères sont mis en évidence :

- "nappe supérieure" : 34°C
- "nappe moyenne" : 36,5 à 37°C
- "nappe inférieure" : 24 à 26°C

1966 : Exécution d'un ouvrage de production S10.

Il semblerait que, trois ouvrages ont été réalisés (éboulements) pour obtenir le définitif dit "forage du Taureau".

S10 1 : 210 m
S10 2 : 195 m
S10 3 : 68,70 m crépine de 45,10 à 60,50 m.

Cet ouvrage capte la nappe supérieure.

1967 : . Colmatage d'anciens ouvrages par injections.
. Équipement des S6 et 8 en captage définitif jumelé dit des "Gémeaux.

1968 : . Demande de déclaration d'intérêt public pour les forages Taureau et Gémeaux avec modification de l'ancien périmètre de protection.

1972 . 1973 : . Exécution de deux forages dans la nappe moyenne, ils sont implantés au Sud des anciens, soit plus en amont des venues thermales.
G1 ou "Grand Geyser" : prof. 120 m, crépiné de 96 à 116 m.
G2 ou "Nouveau Geyser" : prof. 199 m, crépiné de 135 à 191 m.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Exécution de trois forages dans la nappe inférieure. Ils ont pour but de déprimer cette nappe afin d'empêcher l'envahissement des eaux froides sur les nappes chaudes (supérieure et moyenne) qui sont davantage sollicitées par les forages d'exploitation thermales

F1	58 m
F2	70 m
F3	60 m

Mise en place d'un réseau de surveillance (mesures de débit, température, pression ou niveau) avant et pendant les essais de pompage. Les forages Taureau, Bambou, Grand-Geyser, S3, S5, S6 et S8 sont équipés de tubes piézos. Ces essais de pompage doivent permettre de déterminer les conditions d'exploitation et de protection de l'aquifère de Barbotan.

Exécution d'un puits central collecteur de gros diamètre, prof = 15 m, destiné à recevoir les eaux des différents ouvrages d'exploitation qui débiteraient ainsi par simple artésianisme. Cet ouvrage a pour but d'éviter les à-coups nombreux et importants provoqués par les pompages directs dans les forages. En effet, ces pompages secouent et dépriment de façon différente les trois nappes superposées; or l'équilibre qui s'établit entre-elles est instable, et toute action sur l'une provoque des réactions dans les deux autres. C'est ainsi que s'expliquerait le refroidissement progressif de la nappe moyenne qui, mise localement en dépression, est envahie par les eaux plus froides de la nappe inférieure.

Exécution d'un petit sondage (profondeur = 24 m) destiné à rabattre les eaux superficielles qui refroidissent la température du puits central.

À cette époque, seuls deux ouvrages sont exploités : Taureau et Geyser II; il semble que tous les autres soient abandonnés.

Débit journalier utilisé : 1800 m³
Capacité de stockage : 1500 m³

- 1981 Dans le but d'accroître la ressource, un forage profond est exécuté à 1,100 km au S.W des thermes, au lieu-dit Petit Moulin.
 Forage de l'Uby : profondeur 586 m débit artésien : 30 m3/h
 Débit en pompage : 200 m3/h avec rabattement de 40 m
 Température : 34,8°C
 Pression statique en tête de forage : 4 bars
- Du fait de sa faible température, ce forage ne sera pas exploité.
- 1983 À la suite des essais d'injections et de soutirages de gaz dans le stockage souterrain de l'Izaute (début essais en Juin 1981), il semblerait que des perturbations soient observées dans le comportement du gisement thermal de Barbotan (jaillissement d'eau chaude sur d'anciens puits déprimés de plusieurs mètres etc.)
- 1984 Définition et mise en place d'un programme de surveillance
- contrôle température et pression de tous les aquifères connus sur le site de Barbotan : aquifères exploités par les thermes (eaux chaudes et froides) et nappes de surface,
 - contrôle de la qualité physico-chimique de l'eau des ouvrages exploités par les thermes (périodicité mensuelle, mise en oeuvre début mars 1984).
- 1985 Suite aux divers éléments suivants :
- besoins en eau accrus liés à la croissance importante de la station,
 - non exploitation du forage de l'Uby (température insuffisant),
 - perturbations de l'exploitation thermique provoquées par la mise en œuvre du stockage souterrain de l'Yzaute situé à 17 km environ, il est décidé de réaliser un système de captage en dehors de la zone d'influence des eaux froides où ils se trouvent actuellement (cuvette de Barbotan).
- À cet effet, deux ouvrages sont prévus et devront :
- permettre l'alimentation en eau thermique de la station (avec les mêmes caractéristiques originelles des forages actuels en service),
 - éviter les problèmes de coexistence entre ces deux types d'activité.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Juin 1985

Réalisation d'un sondage de reconnaissance en petit diamètre : Barbotan 101 afin de déterminer l'emplacement d'un ouvrage de production.

Juillet 1986

Exécution du premier ouvrage de production : Barbotan 102; il est implanté en amont pendage du Barbotan 01, à quelques mètres de celui-ci.

profondeur : 423 m ouvrage non jaillissant
débit : 150 m³/h avec rabattement de 11,5 m
productivité : 13,6 m³/h/m de rabattement
température : 37,6°C à - 390 m/sol épaisseur
réservoir : 77 m

Août 1986

Exécution du dernier ouvrage de production Barbotan 103; il est implanté à quelques mètres de Barbotan 102.

profondeur : 425 m ouvrage non jaillissant
débit : 150 m³/h avec rabattement de 15,6 m
productivité : 9,6m³/h/m de rabattement
température : 37,6°C à 390 m/sol épaisseur
réservoir : 76 m.

1987

Essais de pompages sur B 102 et B 103. Pendant ces tests d'ouvrages en longue durée, une surveillance sera effectuée sur d'autres forages (Geysers 1, Geysers 2, F3 et le Taureau) avec mesures de rabattement et température. Ces observations portent sur la période du 10 avril au 20 octobre 1987.

9/10/1987

Demande d'autorisation de livrer et d'administrer au public l'eau des sources Saint- Pierre 1 (forage B 102) et Saint- Pierre 2 (forage B 103) :

- telle qu'elle se présente à l'émergence
- en mélange et après transport (Saint-Pierre 1 + Saint-Pierre 2).

Un caniveau étanche et calorifugé assure le transport de l'eau des deux ouvrages au moyen de deux canalisations indépendantes plus une de secours en PVC alimentaire, 200 mm.

Le réseau de transport entre le local forage et le sous-sol technique de l'établissement fait une longueur de 470 m.

Une autre canalisation assure le transport depuis le sous-sol jusqu'au bassin de stockage; sa longueur est de l'ordre de 240 m.

07/1988

D'après les informations communiquées par les administrations, la station n'exploite que 3 forages :

- Saint-Pierre 1 et Saint-Pierre 2 pour soins thérapeutiques,
- Le Taureau pour l'entretien sanitaire des installations.

Le devenir des forages abandonnés reste à préciser.

annexe 5 : Fréquentation géographique de la station thermale

Nombre de curistes

Région	2014	2015	2016
Midi Pyrénées	2091	2096	2223
Aquitaine	1984	2082	2150
Région Parisienne	1301	1269	1295
Pays de la Loire	1123	1065	1127
Nord	1119	1029	1093
Provence Alpes Côte	1127	1071	1069
Bretagne	960	884	914
Languedoc Roussillon	810	773	805
Rhône Alpes	689	668	702
Poitou Charentes	606	570	566
Centre	537	548	560
Picardie	423	443	465
Lorraine	496	453	450
Alsace	450	409	429
Basse Normandie	301	320	309
Haute Normandie	312	302	297
Auvergne	297	247	266
Bourgogne	264	263	261
Limousin	244	231	236
Champagne	188	161	164
Franche Comté	143	154	153
Dorn Torn	77	65	62
Corse	26	27	22
Etranger	13	10	18
Total	15581	15140	15636

Source : Mairie, office de tourisme de Barbotan

GLOSSAIRE

ARS	agence régionale de la santé
BRMG	bureau de recherches géologiques
CAT	centre d'aide par le travail
CAUE	conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAG	cahier des clauses administratives générales
CCGA	communauté de communes Grand Armagnac
CCAS	centre communal d'action sociale
CDCI	commission départementale de la coopération intercommunale
CDTL	comité départemental du tourisme
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGI	code général des impôts
CMPF	coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	dotation d'équipement des territoires ruraux
DGFIP	Direction générale des Finances publiques
DSP	délégation de service public
EFA	école française d'aviron
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FFA	Fédération française d'aviron
FNGIR	fonds nationaux de garantie individuelle de ressources
FSPIL	fonds de soutien à l'investissement public local
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
INSEE	institut national de la statistique et des études économiques
MOE	maîtrise d'œuvre
OTTGA	office de tourisme et du thermalisme du Grand Armagnac
PAE	prélèvement à employer
PETP	programmes d'éducation thérapeutique du patient
PMR	personne à mobilité réduite
SAS	société par actions simplifiée
SETA	syndicat des eaux des territoires d'Armagnac
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SPL	société publique locale
SPS	coordonnateur en matière de sécurité
TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales
TFB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
UTEPSIAA	université thermale éducative et de prévention de santé inter âge de l'Armagnac
VLC	valeur locative cadastrale
VRD	voirie et réseau divers
VTT	vélo tout terrain

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr